



Les objets
mobiliers
du patrimoine
spirituel
des communes

GUIDE PRATIQUE

d'aide à la conservation, à la protection
et à la mise en valeur



présentation

p1



Avec quelque 830 églises, la Côte-d'Or figure parmi les départements les plus riches en patrimoine spirituel.

Ces édifices conservent souvent des ensembles d'objets remarquables tant du point de vue artistique que comme témoin de la vie des communautés et des individus. Cependant, ils restent trop souvent méconnus du public alors qu'ils participent à l'identité locale et constituent un potentiel non négligeable en terme d'attrait touristique.

Avec les évolutions de la société, les églises ne servent parfois que quelques jours par an, de nombreux objets ne sont plus utilisés. Bâtiments et mobilier sont soumis à des menaces inconnues jusqu'alors : détérioration, vol et vandalisme. De plus, le statut légal de ce patrimoine public rend complexe sa conservation et sa mise en valeur.

Conscient de la fragilité de cette incroyable richesse, les Conseillers Généraux de la Côte-d'Or se sont engagés depuis 2004 dans une politique ambitieuse visant à valoriser cette mémoire à destination des populations locales et des visiteurs extérieurs. En accompagnant les communes propriétaires, le clergé affectataire ainsi que les bénévoles en charge de son entretien quotidien, il s'agit d'attirer l'attention sur ce patrimoine, d'instituer des réflexes de protection des objets et d'aider à mieux connaître les interlocuteurs de ce domaine.

Conçu dans cet esprit à l'occasion du centenaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, ce guide se veut un outil pratique à la portée de tous. J'espère qu'il répondra à vos attentes et vous aidera au quotidien dans vos démarches patrimoniales.

Remerciements :



Ce guide n'aurait pu voir le jour sans la précieuse collaboration de nombreux partenaires. Nous remercions particulièrement pour leur disponibilité et leurs conseils avisés :

Mlle Madeleine Blondel, conservateur en chef des musées d'Art sacré et de la Vie bourguignonne de la Ville de Dijon,
Mme Judith Kagan, chef du Bureau de la Conservation du Patrimoine mobilier et instrumental,
Direction de l'Architecture et du Patrimoine,
Ministère de la Culture et de la Communication,
Mme Sylvie Le Clech, directrice du Service Régional de l'Inventaire,
Mme Elisabeth Réveillon, conservateur du patrimoine au Service Régional de l'Inventaire,
Mme Marie-Antoinette Strohéker, secrétaire générale de la Commission Diocésaine d'Art Sacré, Dijon,
M. Bernard Sonnet, conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Côte-d'Or.

Doivent être également remerciés les nombreux maires de Côte-d'Or, les prêtres des ensembles paroissiaux et les bénévoles qui ont ouvert les portes de leurs églises et ont ainsi permis de partager ce patrimoine qu'ils entretiennent avec passion.

Enfin, nous exprimons toute notre reconnaissance à tous ceux qui, à divers titres, nous ont prodigué leur aide, et aux auteurs des nombreux ouvrages qui ont servi de base à ce guide.

**Guide réalisé par la Direction Jeunesse et Territoire
du Conseil Général de la Côte-d'Or**

Conception et rédaction : Marie-Laure Grunenwald,
attachée de conservation du patrimoine

Travail préparatoire : Anne-Bénédicte Levollant

Conception graphique et illustration : Tout feu, tout flamme

Impression : SARL Impressions

Photographies : tous droits réservés, sauf mention particulière :
cg21, ©Thierry Kuntz, ©B. Oudet, ©M-L. Grunenwald

Aide-mémoire des responsables de sacristie

Aucune clé ne doit être cachée dans l'église ou à l'extérieur de celle-ci, pas même la clé de la sacristie.

N'ouvrir si possible qu'une seule porte de l'église.

Couper l'électricité quand l'église est vide, sauf si elle est équipée d'une alarme.

Conserver les objets dans un bâtiment communal (église, mairie, etc.), jamais chez un particulier.

Faire régulièrement le ménage.

Manipuler les objets avec précaution.

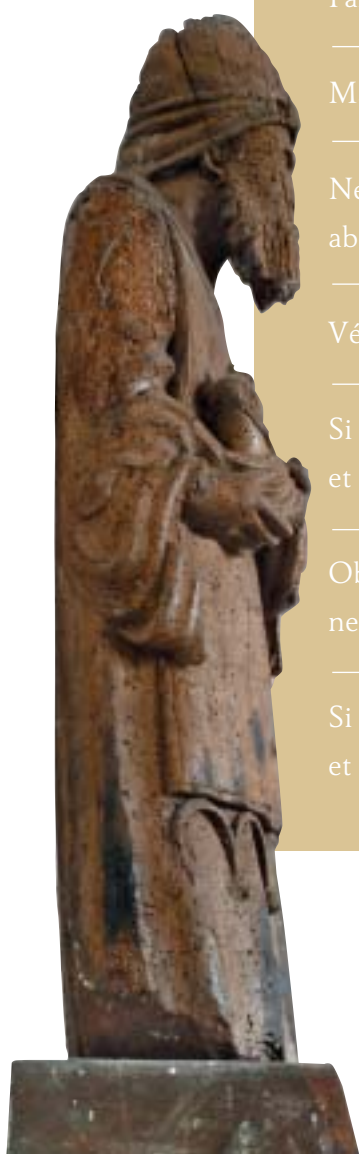
Ne pas utiliser de produits ménagers ou de matériaux abrasifs pour l'entretien des objets.

Vérifier régulièrement la présence des objets à leur place.

Si un objet a disparu, prévenir le prêtre, le maire, le CAO A et la gendarmerie.

Observer de temps à autre les objets pour s'assurer qu'ils ne s'abîment pas.

Si un objet est abîmé, demander conseil au CAO A et ne jamais tenter de réparer soi-même.





Introduction

*Le patrimoine
spirituel des communes :
"formes et fonctions"*

p6



1^{ère} partie

*un patrimoine,
des législations*



1 > Les biens meubles et immeubles p9

Les immeubles par nature
Les biens meubles

2 > Propriété et utilisation p11

Un patrimoine communal
Un patrimoine affecté au culte
Un patrimoine inaliénable
et imprescriptible
Droits et obligations de chacun

3 > Etudier et protéger le patrimoine spirituel p15

Un patrimoine historique
Un patrimoine à étudier
Un patrimoine au service du culte
Un patrimoine à conserver
et à mettre en valeur

2^{ème} partie

*un patrimoine
à connaître*



4 > L'inventaire, un outil indispensable p19

Qu'est-ce qu'un inventaire
Les inventaires existants

5 > Compléter le travail d'inventaire p21

Localiser les objets
Marquer les objets « nomades »
Faire un dossier sur les objets de l'église
Modèle de fiche inventaire
Faire un suivi de l'objet

3^{ème} partie

*conserver
au quotidien*



Quelques définitions

6 > L'état du bâtiment conditionne l'état de son mobilier p25

Le clos et le couvert
Electricité, chauffage et risques d'incendie

7 > Sécurité, conservation et valorisation p28

Le couple infernal humidité/température
La lumière
Poussière, micro-organismes
et animaux nuisibles
Les risques de chute et de choc



8 > L'entretien courant

p32

Manipuler les objets et prévenir les accidents

- Installer son poste de travail
- Se préparer
- Les bons gestes

Nettoyage et entretien courant

- Objets métalliques
 - Vêtements liturgiques
 - Papiers
 - Tableaux
 - Sculptures
 - Vitraux
 - Les précautions de voisinage
 - Que faire si un objet est en mauvais état
- Ranger les objets dans de bonnes conditions

4^{ème} partie

*un patrimoine
à partager
en toute sécurité*



9 > Mettre en sécurité dans le bâtiment

p39

La surveillance des abords
et la gestion des accès
Les alarmes
La protection mécanique
Accrochage et scellement
Les vitrines
Assurer le patrimoine mobilier
Que faire en cas de problème

10 > Mettre en valeur

p45

Quels objets présenter
Comment présenter

11 > Accueillir le public

p51

L'ouverture au public
Faire partager

- Communiquer
- Accueillir
- Expliquer
- Animer

5^{ème} partie

Annexes



Principaux textes législatifs **p55**

Vos partenaires :
missions et coordonnées **p56**

Les programmes départementaux
d'aide en faveur du patrimoine **p59**

Lexique des mots utilisés **p61**

Si vous souhaitez
en savoir davantage **p62**

6^{ème} partie

*répertoire illustré des
principaux meubles
et objets religieux*

p63





Introduction



Les objets appartenant au domaine spirituel représentent une large part du riche patrimoine de la Côte-d'Or.

Pour des raisons historiques, ces objets relèvent dans notre département presque exclusivement du culte catholique. Leur conservation est à l'heure actuelle souvent menacée.

Ce patrimoine appartient généralement à la commune et fait partie de son domaine public : il est donc inaliénable. Quand sa qualité historique ou artistique le justifie, il peut être protégé au titre des monuments historiques. Dans tous les cas, édifices et mobilier sont les témoins de l'histoire, de savoir-faire et de pratiques sociales.

A l'occasion du centenaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, **le Conseil Général de la Côte-d'Or publie un guide pratique** d'aide à la conservation, la restauration, la mise en sécurité et la valorisation de ce patrimoine.

Cet outil s'adresse à tous **ceux**, élus, personnels des collectivités territoriales, prêtres en charge des paroisses et habitants des communes de Côte-d'Or **qui ont en charge l'entretien et la conservation de ces objets et ont à cœur de faire partager au public ces trésors du passé.**

Pour des raisons de sécurité des objets présentés dans ce guide, il a été décidé de ne pas mentionner leur lieu de conservation.





Le patrimoine spirituel des communes :

« formes et fonctions »

- un bien commun dont nous ne sommes que les dépositaires

Le patrimoine, mot qui vient de père, est l'ensemble des biens qui se transmettent de génération en génération. Depuis la Révolution, il désigne un **bien commun de la Nation**, à la fois témoignage physique de son histoire et image de son identité. C'est un bien reçu et à transmettre, dont la propriété intéresse tout le groupe social : il est l'héritage commun.

- un domaine de plus en plus vaste

L'idée de conserver des vestiges du passé apparaît à la Renaissance. Cette attention s'est peu à peu étendue des monuments antiques à d'autres biens. Mais c'est **à la fin du vingtième siècle** que la **notion de patrimoine s'élargit** véritablement. Elle couvre aujourd'hui un ensemble de **biens matériels et immatériels** (les langues locales, les savoir-faire, les modes de vie, ...), **créés par l'homme ou naturels** (les sites).

- un témoignage humain

Le patrimoine mobilier spirituel relève de plusieurs domaines.

Les objets peuvent :

- > présenter un intérêt **artistique**,
- > avoir une importance **historique**,
- > être caractéristiques de **savoir-faire** et de **techniques** de fabrication,
- > témoigner de la **spiritualité** et de la **ferveur populaire** de nos ancêtres.



Bon nombre d'objets de musée ont les mêmes caractéristiques. Outre le **caractère sacré** que leur reconnaissent les croyants, les objets de nos églises présentent l'intérêt d'avoir été associés pendant des siècles aux cérémonies **marquant les grandes étapes de la vie des hommes**.



LES GRANDES FAMILLES

Les rites catholiques nécessitent un grand nombre d'objets. Au cours des siècles, ceux-ci se sont modifiés suivant les transformations de la société et le goût de l'époque. Ils constituent aujourd'hui, dans nombre d'églises, des ensembles riches et variés.



Les objets religieux se répartissent selon leur fonction :

- les **objets**, meubles et linges **liturgiques**, nécessaires à la célébration du culte,
- les ornements liturgiques, **vêtements** portés par le prêtre pour les célébrations,
- les objets propres aux **sacrements**,
- les objets de **dévotion** et/ou **d'édification**,
- les objets **décoratifs**.

• un patrimoine en danger

Les réformes successives de la liturgie, dont celle introduite par le concile de Vatican II en 1965, conduisent à **ne plus utiliser de nombreux objets**. Ils sont laissés à l'abandon, parfois donnés ou détruits.

Avec le dépeuplement des campagnes et la baisse de la pratique religieuse, **les églises sont moins entretenues et moins surveillées** que par le passé. **Le patrimoine religieux se détériore et est convoité par les voleurs**. Enfin, les églises étant regroupées en ensembles paroissiaux, **les objets sont parfois transportés d'un édifice à un autre, avec le risque de les égarer**.

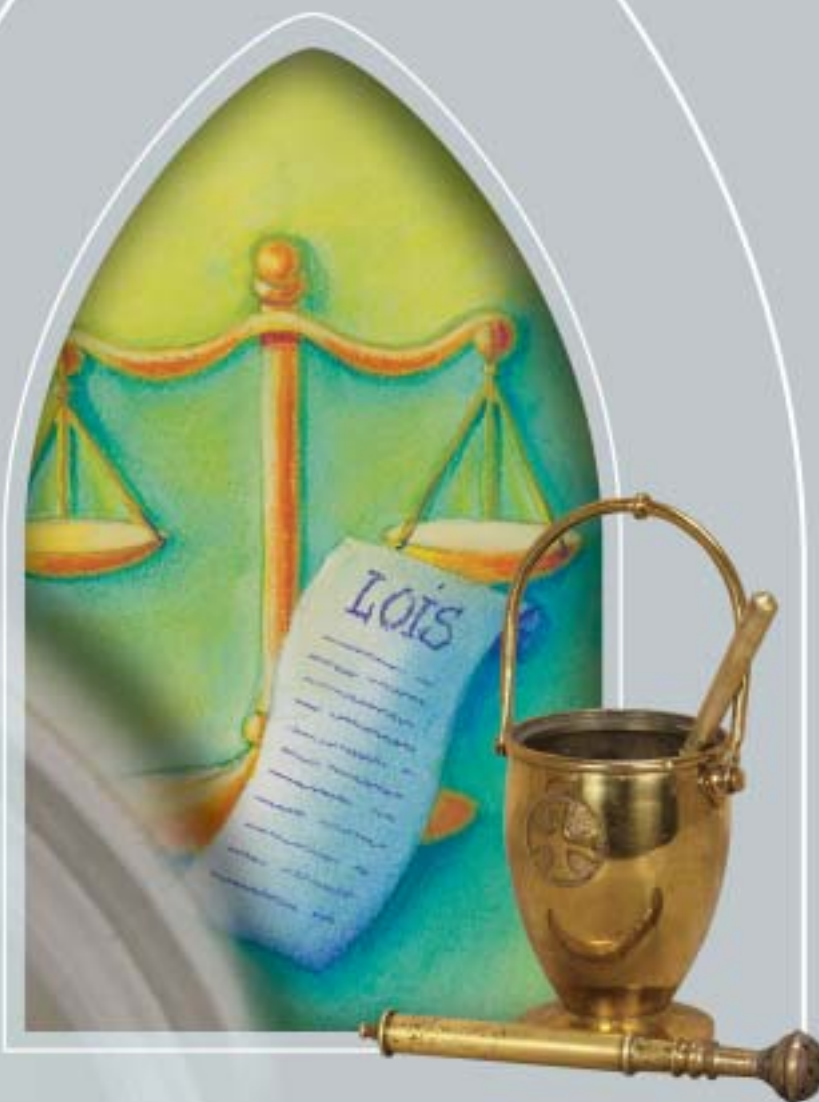


© Inventaire général

© Inventaire général, 1993, cliché Jean-Luc Duthu

La même église avant et après Vatican II

Pour que ce patrimoine, témoin de la vie collective d'un territoire pendant des siècles, ne disparaisse pas, il est important de lui accorder l'attention qu'il mérite.



1

UN PATRIMOINE, DES LÉGISLATIONS

UN PATRIMOINE, DES LÉGISLATIONS

1 > Les biens meubles et immeubles

Le Code Civil répartit les biens entre meubles et immeubles.

Cette distinction est importante car certains objets, en raison de leur qualification, ne peuvent être enlevés de l'édifice les abritant.



• Les immeubles par nature

Les immeubles par nature comprennent le sol, les constructions qui y sont incorporées et les éléments qui font corps avec ces dernières, comme :

- les **portes** et les **fenêtres**,
- les statues colonnes,
- les **vitraux** en place dans l'édifice ou **provisoirement déposés** pour entretien ou restauration,
- les **retables en pierre**,
- les **peintures murales**, fresques, papiers peints collés sur les murs,
- les **boiseries** formant un ensemble décoratif inséparable de la construction qu'elles complètent.

Quand un bien immeuble par nature est protégé au titre des monuments historiques, il ne peut pas être séparé de l'édifice auquel il appartient. Toute intervention sur ce patrimoine nécessite l'autorisation de la DRAC - CRMH qui effectue le contrôle des travaux.



Les vitraux et les peintures murales sont immeubles par nature ; le maître-autel et la grille de communion sont immeubles par destination ; les tableaux, chandeliers, lustres et le mobilier liturgique moderne sont meubles par nature.

• Les biens meubles

Les biens meubles par nature sont ceux qui peuvent se transporter d'un lieu à l'autre, tels :

- le **mobilier** cultuel : autels, chaires, confessionnaux, etc.,
- les **tableaux**,
- les **livres**,
- **l'orfèvrerie** : vases sacrés, croix, chandeliers, etc.

Certains meubles par nature sont en plus qualifiés d'**immeubles par destination**.

Pour être qualifiés d'immeubles par destination, les **objets** doivent appartenir au **même propriétaire** que **l'immeuble dans lequel ils se trouvent**, ce **propriétaire les y ayant placés** :

- **car ils sont indispensables à l'utilisation** de l'édifice, (par exemple l'autel),
ou
- **en matérialisant sa volonté de les rattacher à la construction** par un **scellement** au plâtre, à la chaux ou au ciment, les objets ne pouvant être détachés sans être détériorés ou sans détériorer la partie de l'immeuble à laquelle ils sont attachés.

Un objet meuble ou immeuble par destination protégé au titre des monuments historiques, peut être déplacé temporairement dans un autre bâtiment, par exemple pour une exposition ou pour le mettre en sécurité.



Le cas des statues

*Les statues placées dans une niche creusée pour les recevoir sont **immeubles par destination** même si elles peuvent être enlevées sans détérioration. De plus, une statue placée dans une église constitue un **immeuble par destination** dès lors que la condition du **lien matériel** est remplie.*

2> Propriété et utilisation

• Un patrimoine communal

La loi du 9 décembre 1905, complétée par les lois de 1907 et 1908, institue la **séparation des Eglises et de l'Etat**.

La loi prévoyait le **transfert de propriété à des associations culturelles** définies par cette même loi, **des édifices culturels appartenant précédemment aux établissements publics du culte** (comme les fabriques).

Contrairement aux communautés protestantes et israélites, **l'Eglise catholique a refusé** de constituer de telles associations. **La propriété des édifices culturels catholiques et de leur contenu a donc été transférée aux communes** (celle des cathédrales à l'Etat).

A noter que de nombreux édifices culturels appartenaient aux communes depuis la Révolution.

L'INVENTAIRE DE 1906 :

En application de la loi de 1905, un **inventaire** faisant état des biens à l'époque fut dressé en 1906 **pour chaque édifice**.

Réalisés dans un contexte politique tendu, ces inventaires ne sont pas toujours exhaustifs ni précis. Ainsi, la présence ou l'absence d'un objet sur l'inventaire n'est jamais une garantie absolue de propriété.

Tout objet antérieur à 1905 est réputé appartenir à la commune, sauf preuve contraire.

Les biens acquis par l'Eglise après 1905 appartiennent à l'association diocésaine, finalement créée en 1924.



L'ancien maître-autel appartient à la commune, les statues récentes sont propriété de la paroisse.

Les œuvres d'art achetées par l'Etat et concédées aux établissements de culte pour être mises à disposition du public et pour encourager les beaux-arts, sont demeurées propriété de l'Etat. Elles sont gérées par le FNAC (Fonds National d'Art Contemporain) au ministère de la Culture et par les DRAC (CRMH).



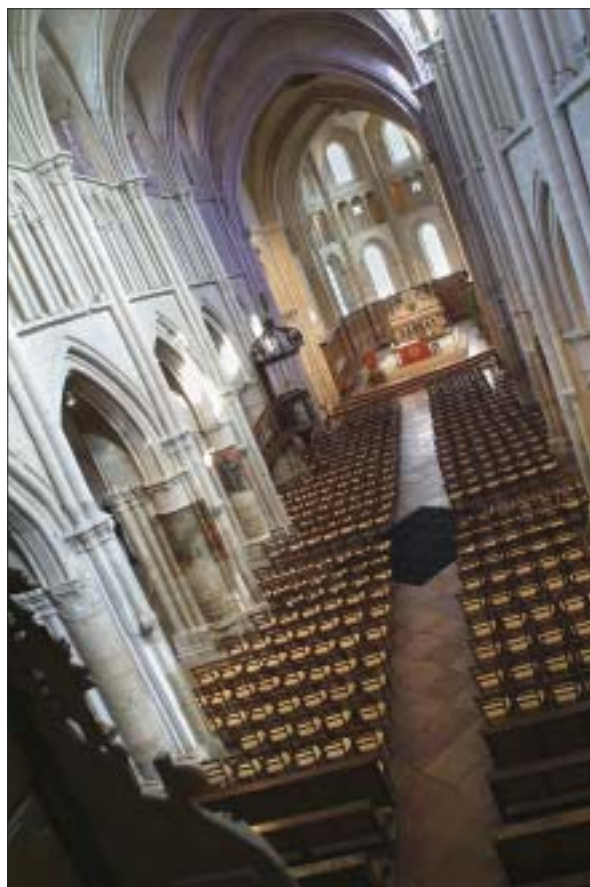
• Un patrimoine affecté au culte

> La loi du 2 janvier 1907 affecte les édifices cultuels et leur contenu à l'usage du public c'est-à-dire des fidèles et des ministres du culte. Le prêtre en charge de la paroisse est l'affectataire.

> Si la commune est bien propriétaire de l'édifice et de son contenu, toute intervention sur ce patrimoine (travaux et restauration, réaménagement, prêt d'un objet pour une exposition, etc.) nécessite l'accord du prêtre affectataire qui, au nom des fidèles, en a la jouissance.



*L'affectation
cultuelle
est gratuite,
exclusive
et perpétuelle.*



• Un patrimoine inaliénable et imprescriptible

Les églises et leur contenu :

> appartiennent aux communes sauf les biens acquis depuis 1905,

> sont mis à la disposition directe et permanente du public pour l'exercice du culte. Ils relèvent donc du service public et de ce fait appartiennent au domaine public de la collectivité. Par conséquent, ils sont inaliénables : ils ne peuvent être ni vendus

ni donnés ni détruits sans avoir été au préalable désaffectés de leur usage cultuel puis déclassés du domaine public.

Les biens du domaine public sont imprescriptibles : un bien sorti illégalement du domaine public (vol, vente, don sans déclassement du domaine public) peut être revendiqué par la collectivité concernée sans limite dans le temps.

Droits et obligations de chacun

Si les propriétaires et les affectataires ont chacun des droits et des obligations, seuls le dialogue et le respect mutuel permettent de conserver et de valoriser dans les meilleures conditions le patrimoine spirituel, au bénéfice de la population.

La jurisprudence et la pratique administrative donnent comme principe que la commune assure le gros entretien en vue de maintenir le bon état de l'édifice et que les fidèles financent l'aménagement et l'embellissement intérieur.

Les travaux dans les églises communales entrepris sous l'autorité de la commune propriétaire sont soumis au régime juridique des travaux publics et engagent la responsabilité de la collectivité.

A la législation sur l'organisation des cultes se superpose celle sur les monuments historiques.



LE PRÊTRE AFFECTATAIRE :

- exerce le **pouvoir de police** à l'intérieur de l'édifice, le maire conservant son pouvoir de police administrative notamment le maintien de l'ordre public lors des grandes manifestations,
- est **seul** habilité à **détenir les clés** et à **maîtriser les horaires d'ouverture** de l'édifice. Mais pour des raisons de sécurité, le prêtre n'étant souvent pas sur place, la gestion des clés devrait être partagée avec la mairie,
- est **responsable** du maintien en l'état de tout **ce qui figure à l'inventaire**, sauf accord du propriétaire,
- décide de l'**aménagement intérieur** de l'édifice mais il n'a pas le droit d'aliéner ou de détruire les objets mobiliers contenus dans le bâtiment et appartenant à la commune. **La paroisse finance les travaux qui relèvent de sa responsabilité**, sous réserve de l'accord de la commune,
- doit saisir le **Conservateur des Antiquités et Objets d'Art** avant de déplacer ou de modifier des **objets inscrits ou classés**.



LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE :

peut :

- faire réaliser les **travaux nécessaires à l'entretien et à la conservation des églises**. Elle n'y est pas tenue sauf si le défaut d'entretien risque de causer des dommages dont elle serait responsable (mise en danger d'autrui),
- prendre en charge **l'installation électrique** ou les **dépenses de chauffage** si elles sont nécessaires à la conservation de l'immeuble et de son mobilier.



ne peut pas :

- **utiliser** de manière laïque l'église ou des objets mobiliers la meublant **sans l'autorisation du prêtre** (par exemple pour un concert),
- financer des travaux **d'embellissement** ou **d'agrandissement**.

est tenue :

- **d'assurer la garde et la conservation des objets mobiliers classés** au titre des monuments historiques dont elle est propriétaire, affectataire ou dépositaire, **les dépenses nécessitées pour cela étant obligatoires** (Art L622-9 du Code du Patrimoine ; art. L2321-2 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- **de faire les travaux indispensables** si les fidèles offrent un **concours financier** suffisant,
- **d'employer** en cas d'incendie **la prime d'assurance** au profit de la **conservation** de l'édifice.



3> Etudier et protéger le patrimoine spirituel

Les principaux acteurs de l'étude et de la protection du patrimoine mobilier spirituel sont :

- > *l'Etat qui protège les objets au titre des monuments historiques (CAOA et CRMH),*
- > *le Conseil Régional dont relève depuis le 1^{er} janvier 2005 le Service Régional de l'Inventaire,*
- > *le Diocèse qui supervise l'aménagement des lieux de culte (CDAS),*
- > *le Conseil Général qui accompagne les communes propriétaires.*

• Un patrimoine historique



Musée d'art sacré © Anne Gérard-Bendélé



La restauration d'une œuvre peut être pleine de surprises : considérée comme une Vierge noire du XVIII^e XIX^e siècle, cette statue s'est révélée être une Vierge polychrome du XIII^e siècle.

Au nom de la Nation, l'Etat prend des mesures de protection et de conservation du patrimoine.

L'ensemble des textes législatifs et réglementaires sont réunis dans le **Code du Patrimoine**.

Un objet mobilier présentant un **intérêt majeur** du point de vue de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la science ou des techniques peut être **classé monument historique** par arrêté ministériel. S'il présente un **intérêt au niveau local**, il est **inscrit** au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral.

La **Commission Départementale des Objets Mobiliers** (CDOM), présidée par le Préfet, étudie

les dossiers d'inscription pour les **meubles par nature et les immeubles par destination** et propose les **classements** à la **Commission Nationale des Monuments Historiques**.

Le **Conservateur des Antiquités et Objets d'Art** (CAOA), agent bénévole indemnisé, suit au niveau **départemental** la **conservation**, la **restauration** et la mise en valeur des **objets mobiliers protégés**, et instruit les dossiers à présenter à la C.D.O.M..

La **Conservation Régionale des Monuments Historiques** dirige et contrôle les **travaux** sur les objets classés.



Il faut consulter le CAO A avant toute intervention sur un objet mobilier, protégé ou non.

Les **objets protégés** au titre des monuments historiques ne peuvent être modifiés, restaurés ou sortir du territoire national sans l'**autorisation de l'Etat**.

Il est **interdit de séparer un bien immeuble par nature, protégé** au titre des monuments historiques, de son cadre originel sans autorisation de l'administration, alors qu'un objet **immeuble par destination** peut être **transféré provisoirement** dans un autre lieu.

En cas de doute, le bien protégé sera considéré comme **immeuble par nature**.

L'Etat prend en charge une partie du coût des travaux de conservation et de restauration réalisé sur des objets mobiliers protégés. Le Conseil Général apporte une aide financière complémentaire.

** Il ne faut pas confondre l'Inventaire des monuments historiques qui est la liste des objets et édifices protégés, et l'Inventaire général qui recense, étudie et fait connaître le patrimoine, cette démarche de recherche débouchant parfois sur une procédure administrative d'inscription.*



• Un patrimoine à étudier

L'Inventaire général, créé par André Malraux en 1964 et présent dans chaque région avec un **Service Régional de l'Inventaire**, a pour mission de recenser, d'étudier et de faire connaître les richesses artistiques, culturelles et techniques.

A ce titre il **étudie** les édifices et les objets mobiliers, notamment les églises et les œuvres qu'elles renferment. Du point de vue administratif, il ne s'agit pas d'un inventaire à proprement parler. Les informations recueillies, complétées par des recherches documentaires, font l'objet de dossiers illustrés de photographies dont les données essentielles sont ensuite versées dans les **bases de données** du ministère de la Culture **consultables par tous** sur le réseau internet. Des expositions et des **publications** tant scientifiques que grand public (Itinéraires du patrimoine, Images du patrimoine, etc.) restituent aussi ses études.



*Les bases de données du ministère de la Culture Palissy
(objets mobiliers) et Mérimée (monuments) sont consultables sur internet à l'adresse :*

www.culture.gouv.fr/documentation/palissy/accueil.htm

• Un patrimoine au service du culte

Présidée par l'évêque, la **Commission diocésaine d'art sacré (CDAS)** est, entre autres, chargée :

- de **l'aménagement** des lieux de culte selon les normes liturgiques de l'Eglise catholique,
- de favoriser la **formation** des fidèles et du clergé dans le domaine de **l'art sacré** (entretien, restauration et conservation des objets liturgiques).

La CDAS est compétente pour tout ce qui concerne l'aménagement intérieur de l'église et doit être consultée avant tous travaux intérieurs.

Elle incitera à **utiliser les objets anciens** compatibles avec les rites modernes, leur utilisation étant souvent le meilleur garant de leur conservation. En Côte-d'Or, elle peut **conseiller** pour le rangement dans de **bonnes conditions de conservation** des objets liturgiques (orfèvrerie, linges, ornements et livres). Pour la **mise en valeur**, elle aidera à trouver un emplacement satisfaisant du point de vue de la conservation et de l'esthétique, et respectueux des règles liturgiques actuelles et de la fonction de l'objet.



• Un patrimoine à conserver

Conscient de la nécessité d'accompagner les communes propriétaires, le **Conseil Général de la Côte-d'Or** contribue à la **conservation** et à la **mise en valeur** du patrimoine spirituel.

Il **subventionne** les travaux de **restauration des églises** au titre du programme Edifices culturels communaux. **Les petits édifices** tels que les chapelles, les oratoires ou les calvaires entrent dans l'aide au Patrimoine rural non protégé.

La restauration des édifices et **objets mobiliers protégés** bénéficient d'une subvention du Département en complément de l'aide de l'Etat. A noter que des **objets non protégés** peuvent être associés à une campagne de restauration d'objets protégés.



Dans les édifices abritant des objets mobiliers protégés, le Conseil Général participe financièrement aux travaux de **mise en sécurité** et de **mise en valeur** des objets et à la **restauration du mobilier de sacristie** qui permet leur bonne conservation.





2

UN PATRIMOINE À CONNAÎTRE

UN PATRIMOINE À CONNAÎTRE

4> L'inventaire, un outil indispensable

• Qu'est-ce qu'un inventaire ?

L'inventaire est un document administratif et un outil de travail.

C'est une **liste d'objets** avec les **informations** nécessaires à l'**identification** de chacun d'entre eux :

- sa désignation (quel est l'objet, par exemple un crucifix, un calice, une chasuble, une statue),
- les matériaux qui le constituent,
- ses dimensions,
- sa description (motifs ornementaux, etc.),
- éventuellement son titre ou son sujet (ce qu'il représente).



L'inventaire peut recenser l'ensemble des objets présents dans un lieu, ceux appartenant à une personne ou à une collectivité, ou ne répertorier que certains objets (les objets protégés au titre des monuments historiques, les sculptures, les objets du culte, etc.). L'inventaire précise normalement le statut de l'objet (qui en est **propriétaire**, si l'objet est **classé ou inscrit**) et **son état** de conservation.

En rendant l'identification de chaque objet possible, l'inventaire permet :

- de connaître précisément les biens appartenant à la commune et d'en vérifier l'intégrité, ces objets étant inaliénables,
- de voir si l'objet se détériore ou s'il est stable,
- de définir une politique de conservation et de mise en valeur pertinente par la vision d'ensemble qu'il donne,
- de faciliter les enquêtes de la police et de la gendarmerie en cas de vol.



- Les inventaires existants



La réalisation
d'un inventaire
est une tâche
complexe
qui requiert
une méthodologie
et un vocabulaire
spécialisés.



L'inventaire de référence est celui de 1906 réalisé par les agents des Domaines dans chaque église. Ces inventaires ne sont **pas précis** dans leurs descriptions, ni toujours exhaustifs. Un **exemplaire** de l'inventaire est conservé en **mairie**, un autre aux **Archives Départementales** (série 1V ; si la commune a égaré son exemplaire, elle peut en obtenir gratuitement une copie aux Archives Départementales).

Le **Conservateur des Antiquités et Objets d'Art** effectue lors d'une visite, des **récolements** périodiques des objets classés et inscrits : il vérifie notamment la présence des œuvres et objets d'art répertoriés en 1906 et dresse un procès-verbal de récolement. Il constate l'état de conservation des objets, **préconise des travaux de restauration** et **propose** si nécessaire le **classement ou l'inscription** de certains objets parmi les monuments historiques. Il assure ces missions à titre **bénévole**.

La **Commission Diocésaine d'Art Sacré** réalise depuis 2000 **l'inventaire des sacristies** c'est-à-dire des **objets liés au culte** de l'autel (orfèvrerie, livres, linges et vêtements liturgiques). Elle effectue le **récolement de ces objets** répertoriés en 1906, **appartenant** donc **à la commune**, et **inventorie les objets** acquis depuis cette date, qui sont **propriété de la paroisse**. Elle informe le CAO A des problèmes de conservation rencontrés. L'inventaire réalisé est **transmis à la mairie, au curé et au CAO A**, un exemplaire étant conservé au diocèse.

5> Compléter le travail d'inventaire

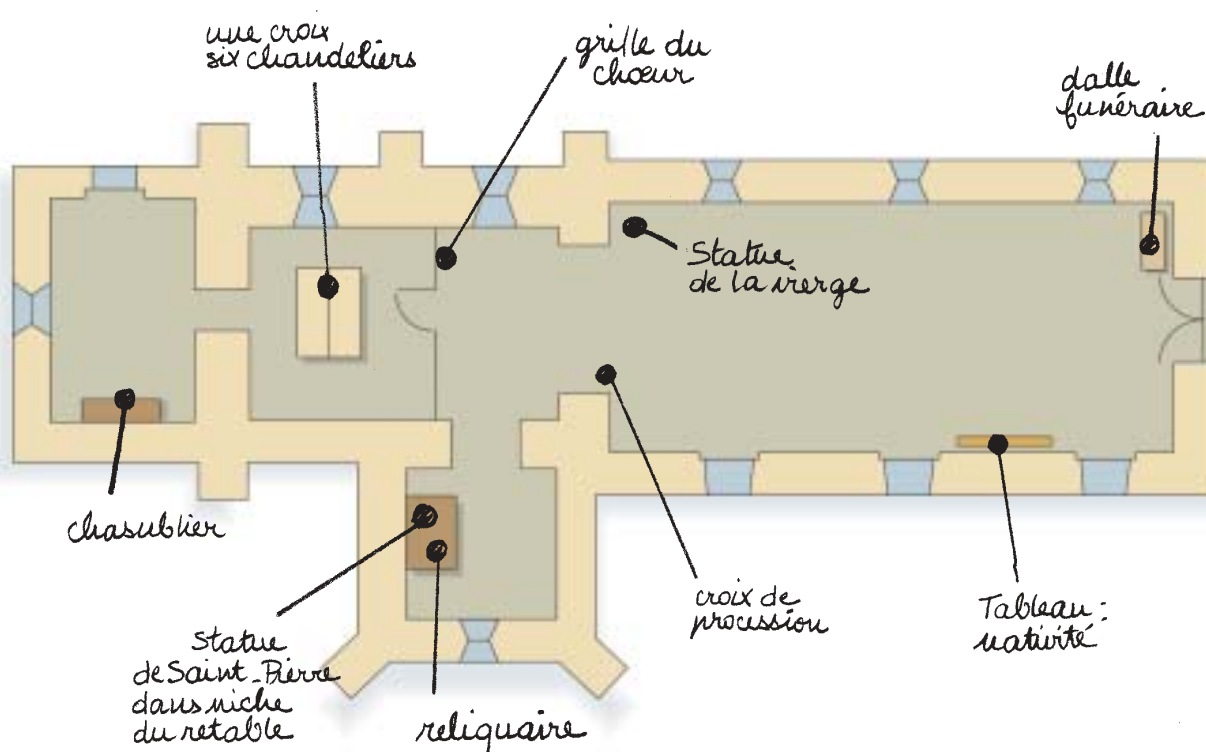
Les travaux d'inventaire et de récolement réalisés par le CAO A et la CDAS peuvent être facilement et fort utilement complétés par des agents des communes ou des bénévoles habilités par le prêtre affectataire et le maire.

• Localiser les objets

En raison des risques de vol, il est important de vérifier régulièrement la présence de chaque objet à sa place.

Un plan de localisation des objets rend ce contrôle plus facile et plus rapide :

- Sur une photocopie du plan de l'église (avec sacristie, chaufferie, etc.), indiquer de manière simple à l'aide de flèches l'endroit où se trouvent les principaux objets inventoriés.
- Lorsqu'un objet est déplacé, reporter la modification sur le document.
- Périodiquement, faire une visite rapide de l'édifice, plan à la main. Vérifier la présence de tous les objets et mettre le plan à jour.
- Indiquer sur une feuille jointe la date de la visite, le nom de la personne qui l'effectue et les éventuelles observations.





• Marquer les objets « nomades »

Quand des objets doivent être déplacés dans un autre bâtiment, par exemple lors de travaux, le risque de les égarer peut être limité par leur **marquage**. Le **nom de la commune** (et si possible le nom de l'objet) est écrit en lettres majuscules de forme bâton :

- au feutre indélébile sur une **étiquette fixée à l'objet par une ficelle**,
- à l'aide d'un **crayon à papier très gras** (3B ou plus) sur la page de garde des **livres** ou au dos des feuillets **imprimés** isolés.

Ne jamais utiliser d'étiquette autocollante ou de Dymo.

• Faire un dossier sur les objets de l'église

Réunir dans un dossier tous les documents disponibles sur un objet est sans doute le meilleur outil pour le retrouver en cas de vol.

Pour savoir si une documentation existe déjà, se renseigner auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, du Service Régional de l'Inventaire et du CAO.

Dans tous les cas et surtout s'ils ne sont ni protégés ni répertoriés par les services de l'Etat, la commune devrait rassembler le maximum d'informations sur les objets dont elle est propriétaire, éventuellement en demandant l'aide de bénévoles.

Photographier l'objet, si possible en couleur.

Pour prendre les photos, **poser l'objet** sur un **plan stable** couvert d'une vieille couverture ou d'un drap assez épais pour le **protéger des chocs**, dans un endroit suffisamment éclairé.

Faire un dossier avec les **photos** et une **liste** indiquant le **nom des objets**, leurs **matériaux** et leurs **dimensions** (on mesurera les plus grandes dimensions de l'objet : hauteur, largeur et profondeur) (*voir modèle ci-contre*).

Transmettre les photos aux services de police et de gendarmerie **en cas de vol**.

Si vous voulez aller au-delà, vous pouvez recueillir le témoignage des anciens et réunir les textes ou documents qui parlent de l'objet :

notices de la base de données Palissy (cf. p. 16), arrêté de classement ou d'inscription aux monuments historiques, rapport de restauration, documents d'archives relatifs à son acquisition (délibérations du conseil municipal, facture, acte de donation), description détaillée, articles de journaux, extraits de livres, informations sur son créateur, etc.

Ces éléments permettront entre autres de communiquer autour de l'objet dans le cadre d'une mise en valeur.

2^{ème} partie

type d'objet	titre, sujet ou décor	matériaux	époque	mesures HxLxP	propriétaire	classé, inscrit, non protégé	état
<i>Statue</i>	<i>Saint évêque</i>	<i>Bois peint</i>	<i>?</i>	<i>60X35X20</i>	<i>commune</i>	<i>inscrit 1921-04-12</i>	<i>Mauvais (vermoulue)</i>
<i>Calice</i>	<i>Décor naïf : inscription IHS</i>	<i>Métal doré</i>	<i>19^{ème} siècle</i>	<i>25X12</i>	<i>commune</i>	<i>non protégé</i>	<i>bon</i>
<i>Tableau</i>	<i>Nativité</i>	<i>Huile sur toile</i>	<i>18^{ème} siècle</i>	<i>80X120</i>	<i>commune</i>	<i>classé 1948-06</i>	<i>Moyen (terne, craquelé)</i>
<i>Chasuble</i>	<i>Couleur verte</i>	<i>Tissu</i>	<i>19^{ème} siècle</i>	<i>150X90</i>	<i>commune</i>	<i>non protégé</i>	<i>Moyen (déchirée, trous de mites)</i>

• Faire un suivi de l'objet

Pour assurer la bonne conservation d'un objet, il est important de l'observer attentivement de temps à autre pour voir s'il a changé, par exemple à l'occasion du grand ménage annuel.

- Pour faciliter cette observation, il est utile d'avoir des **photocopies** des **photographies** de l'objet.
- **Annoter** ces copies en indiquant à l'aide de **flèches** les « **accidents** » observés : griffure, tache, peinture enlevée, zone où le vernis est terne ou laiteux, déchirure, trace de chocs, etc.
- **Dater** le document et indiquer le nom de l'observateur.

Lors de la vérification suivante :

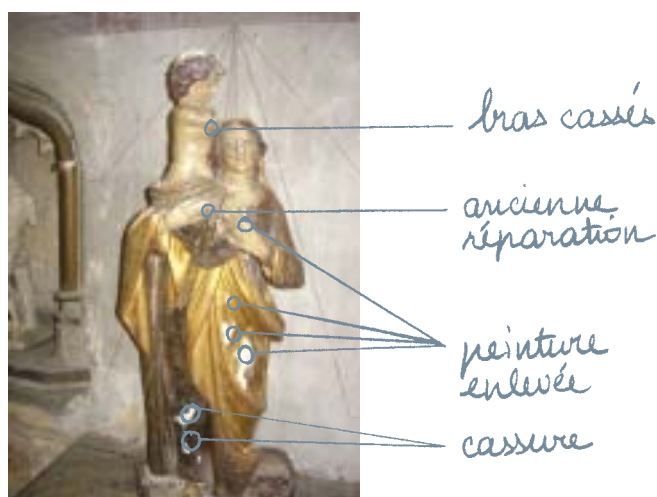
- Si **aucun changement** n'est constaté, l'écrire sur le document initial.
- Si des **changements** sont observés, les noter sur une **nouvelle photocopie**.
- **Dans les deux cas**, ne pas oublier de **dater** et de **signer**.

Garder tous ces documents en mairie.

Les objets dont la fragilité nécessite particulièrement une surveillance sont :

- les peintures sur bois ou sur toile,
- les sculptures et objets en bois naturel ou peint,
- les documents en papier,
- les textiles.

Si on constate que l'objet s'abîme, se reporter à la page 35.





3

CONSERVER AU QUOTIDIEN

Quelques définitions

Conservation préventive :

intervention indirecte (sur l'environnement) ou directe (sur les objets) visant à réduire les risques de dégradation par le contrôle des facteurs externes responsables (climat, chauffage...).

Conservation curative :

intervention directe, indispensable, sur un objet ou une collection dont l'intégrité est menacée (ex. : désinfection par un restaurateur).

Restauration :

intervention directe, facultative, sur un objet, pour faciliter et rendre agréable sa lecture.

6> L'état du bâtiment conditionne l'état de son mobilier

Une approche globale

Une approche globale, en supprimant leurs causes, évite des dommages aux objets et au mobilier.

Elle permet aussi d'obtenir des subventions pour des opérations qui, isolées, ne sont pas éligibles aux aides publiques. Des œuvres non protégées et le mobilier de sacristie peuvent ainsi être associés à une campagne de restauration d'objets inscrits ou classés.

Avant tous travaux sur le bâtiment, prendre conseil auprès d'un architecte du patrimoine ou de l'Architecte des Bâtiments de France si le bâtiment est protégé et lui demander un diagnostic complet.

- Faire une visite attentive de l'ensemble de l'édifice,
- vérifier le bâti, l'électricité, le chauffage, les fermetures, l'état des éléments en bois (mobilier, sculptures, plancher, escalier, tribune, etc.).

Solliciter les conseils du CAO pour intégrer à l'opération tous les paramètres liés aux objets mobiliers (conservation, restauration, mise en sécurité, mise en valeur).

Prévenir la CDAS des travaux programmés dans l'église pour qu'elle puisse faire l'inventaire des objets avant l'ouverture du chantier.

• Le clos et le couvert

L'étanchéité du bâtiment doit être l'interrogation prioritaire.

Une surface suintante, des auréoles ou des algues vertes sur les murs révèlent un excès d'humidité qui peut détériorer les objets comme le bâtiment (éclatement des enduits, etc.).

- Faire vérifier et déboucher régulièrement la toiture, nettoyer les collecteurs et les descentes d'eau pluviale,
- aérer régulièrement le bâtiment,
- chauffer l'église en hiver.

En prévenant les risques d'intrusion, on limite les risques de vol, de vandalisme, et de dégradation par des animaux.

Portes :

- vérifier la solidité des vantaux et chambranles et le fonctionnement des serrures,
- renforcer la fermeture par des bâcles, des épars, ou en posant plusieurs verrous,
- rajouter éventuellement une grille extérieure de protection devant les portes.

Baies, fenêtres et autres ouvertures :

- sceller des barreaux anti-effraction,
- poser un grillage ou un vitrage contre les jets de pierre et l'entrée d'animaux,
- ne jamais laisser d'échelle à proximité ou à l'intérieur de l'édifice.



Un grillage empêche les oiseaux d'entrer

...



...
*et de détériorer les objets.
Ici, fientes de pigeons.*

• Electricité, chauffage et risques d'incendie

La commune ou l'établissement intercommunal propriétaire de l'église peut prendre en charge les travaux d'installation électrique et de chauffage si ceci contribue à la conservation de l'édifice et de son mobilier.

Veiller au ménage régulier de l'ensemble de l'édifice, y compris des parties non accessibles au public (combles, escaliers, tribunes) : **de nombreux incendies sont dus à un problème électrique en présence de poussière.**

- **Éliminer** avec l'accord de leur propriétaire les **appareils électriques défectueux**, les **chauffages mobiles à gaz ou à fioul** (ils sont trop souvent responsables d'intoxication dans les églises), les rallonges électriques, dominos et prises multiples.
- **Eloigner les lampes, les cierges et les appareils de chauffage des objets pouvant souffrir de la chaleur ou s'enflammer.** Limiter le stock de cierges neufs. Ranger les produits d'entretien dans un placard fermé éloigné de toute source de chaleur.
- **Couper le courant** quand l'édifice n'est pas utilisé et n'est pas sous alarme.

Les églises sont soumises **au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public** (arrêté du 25 juin 1980 rendu applicable aux lieux de culte par l'arrêté du 21 avril 1983, les lieux de culte constituant le type V des E.R.P.) :

- Des **extincteurs** doivent être disposés dans le bâtiment et vérifiés annuellement (contrat de maintenance).
- L'emploi de **matériaux inflammables** pour la décoration est **interdit**.
- Un **éclairage de sécurité** doit indiquer la porte principale de l'église.
- Dans les églises pouvant accueillir 300 personnes ou plus, un téléphone doit permettre d'alerter les secours.



Il arrive que des sculptures aient des traces de brûlures dues à des cierges allumés trop près de l'objet.



Eloigner les sources de chaleur des objets. Ici, chauffage au gaz en contact direct avec un tableau.

Effectuer une visite des lieux avec les pompiers du SDIS pour évaluer les risques éventuels, avoir des conseils sur les mesures à prendre et permettre aux pompiers, par une connaissance des lieux, d'améliorer leur intervention en cas d'urgence.

7> Sécurité, conservation et valorisation

Le climat d'un environnement se définit par sa température, son hygrométrie, sa lumière et les mouvements de l'air.

• Le couple infernal humidité/température

L'excès d'humidité provoque :

- la corrosion des métaux (rouille),
- le pourrissement du bois,
- la moisissure des textiles (dont les tableaux sur toile) et du papier,
- le soulèvement des placages et des enduits peints,
- le développement de parasites, champignons et insectes.

L'hygrométrie relative (HR) indique le **pourcentage d'eau** contenue dans l'air par rapport à la quantité maximum que l'air peut absorber **à une température donnée**. Dans un même espace, l'hygrométrie relative augmente quand la température baisse.

Une hygrométrie relative de **50 à 55%** à une température de **18 à 20°C** convient pour la **bonne conservation** de la plupart des matériaux mais cet idéal est très difficile à atteindre.

Pour faire baisser l'humidité :

- faire drainer les murs,
- chauffer légèrement et régulièrement la pièce,
- utiliser du gel de silice ou un autre absorbeur d'humidité,
- isoler les sculptures en pierre de leur support par une feuille de plomb,
- éloigner les tableaux et les meubles des murs,
- isoler le mobilier du sol en le plaçant sur des cales.

Les écarts importants de température et d'hygrométrie endommagent les objets. La température est souvent stable dans les églises mais elle peut varier brutalement **près des appareils de chauffage** :

- éloigner les objets les plus fragiles (peintures, sculptures en bois) des appareils de chauffage et d'éclairage, sources ponctuelles de chaleur,
- consulter le CAO A **avant de déplacer** des objets **dans un autre édifice**.



Moisissure sur un tableau.

3^{ème} partie

• La lumière

Si la lumière **permet la mise en valeur** des objets, elle peut aussi leur être **dommageable**.

Toutes les sources d'éclairage émettent des rayonnements **ultraviolets** qui décolorent les objets, et des infrarouges qui créent de la chaleur et dessèchent les matériaux.

L'action de la lumière est cumulative : la dégradation sera la même si un objet est fortement éclairé pendant peu de temps ou faiblement éclairé pendant longtemps.

On peut classer les **matériaux en fonction de leur sensibilité à la lumière** :

- **peu sensibles** > les céramiques, la pierre, les métaux,
- **sensibles** > les **peintures** à l'huile, le **bois non peint**, la corne et l'ivoire,
- **très sensibles** > les **textiles**, le **papier** et les œuvres sur papier, le cuir.

Pour réduire les risques de dégradation :

- placer les objets sensibles pour qu'ils ne reçoivent pas **directement la lumière** du **soleil**, de la **lune**, ou d'une **lampe** ;
- équiper les fenêtres de sacristie de rideaux ;
- **limiter la puissance des lampes** d'éclairage ;
- **limiter la durée d'exposition de l'objet à la lumière** grâce à une minuterie éventuellement couplée à un détecteur de présence, ou en le couvrant d'un tissu sombre en dehors des heures d'utilisation ou de visite ;
- **présenter les objets** très sensibles à la lumière **en alternance**, ils ne devraient pas être exposés plus de deux mois tous les deux ans ;
- utiliser pour les vitrines du **verre feuilleté** qui filtre en partie les ultraviolets ;
- **placer les éclairages** qui chauffent **à l'extérieur** des vitrines.



*Exemple de détérioration due à la lumière :
cette peinture sur bois reçoit directement
la lumière du soleil. Le bois sèche, se fend ;
la peinture se craquelle, se décolle et se détache.*

• Poussière, micro-organismes et animaux nuisibles

La poussière augmente les **risques d'incendie**, **encrasse** les objets et favorise l'apparition de micro-organismes et d'insectes qui s'en nourrissent.

En **climat humide**, les **champignons**, **algues** et **moisissures** rongent les matériaux (textiles, papiers), décollent les enduits et la peinture, font pourrir le bois. **Les rongeurs** se servent des textiles et papiers pour construire leur nid. Leurs déjections nourrissent de nouveaux micro-organismes.

Les fientes d'**oiseaux** par leur acidité attaquent les peintures, oxydent les métaux, décolorent le bois.

Certaines **larves d'insectes** s'attaquent aux textiles (mites, poissons d'argent), au papier (vrillettes et poissons d'argent) ou au bois (vrillettes, capricornes). Selon l'espèce, **la phase larvaire dure de quelques mois à plusieurs années**.



- **Faire régulièrement le ménage**,
- **limiter l'humidité** (cf. p28),
- **grillager les passages** que les rongeurs ou les oiseaux pourraient emprunter,
- **inspecter** régulièrement les objets et le mobilier,
- **aérer** au moins deux fois par an les textiles et les papiers,
- disposer des pièges à insectes à base de phéromones pour détecter la présence d'insectes adultes.

En cas d'infestation :

- isoler les objets infestés par des insectes ou des moisissures,
- prévenir le propriétaire et le prêtre,
- demander conseil au CAO.

Attention : les fongicides et insecticides vendus dans le commerce peuvent abîmer certains objets, en particulier ceux en bois peint.

*La poussière
et l'humidité favorisent
l'apparition d'insectes
et de micro-organismes
qui attaquent les objets.*

• Les risques de chute et de choc

- repérer les **zones de circulation** dans l'église : elles doivent avoir au moins la même largeur que les portes donnant sur l'extérieur,
- éviter de disposer des objets dans ces passages (la législation contre les risques d'incendie et de panique l'interdit) **ou à proximité immédiate** (risque de bousculer l'objet en passant).

Le mobilier de présentation et de rangement offre une solution globale (voir p. 42 et 43)

Les meubles de sacristie, s'ils sont en bois durs (chêne, arbres fruitiers), sont peu attaqués par les insectes. Aérés de temps à autre, ils protègent les objets des nuisibles, de l'humidité, de la poussière et de la lumière.

Les vitrines, aménagées dans des niches, dans les placards de sacristie ou fabriquées spécialement, permettent de contrôler le climat, de protéger les objets des parasites et de filtrer une partie des rayonnements ultraviolets.

Les socles sur mesure peuvent protéger les sculptures du vol, des risques de chute et du contact avec une surface humide ou en matériaux incompatibles.



8> L'entretien courant

• Manipuler les objets et prévenir les accidents

Installer son « poste de travail »

Pour faire un travail de complément de l'inventaire comme **pour nettoyer les objets**, il est sage d'installer un poste de travail :

- choisir un **espace bien éclairé** et accessible **sans obstacle** ;
- utiliser une petite **table** ou toute **surface horizontale stable et solide** ;
- la recouvrir d'une vieille couverture et d'un drap pour **protéger les objets des chocs** et des risques de rayure ;
- rassembler à proximité le **matériel** nécessaire à l'opération.



Se préparer

- **enlever bagues, alliance**, et tout élément susceptible de rayer l'objet ;
- mettre des **gants en coton blanc** (magasin de vêtements professionnels ou de fourniture pour la photographie) **ou en latex fin non talqués** (rayon ménage de grandes surfaces) pour empêcher la **sueur**, toujours présente sur les mains, d'altérer les matériaux ;
- **changer fréquemment de gants** pour ne pas contaminer un objet avec de la poussière chargée en micro-organismes provenant d'un autre objet.

Les objets lourds ou glissants seront manipulés à mains nues.
Elles doivent être propres, sèches et exemptes de crème.

Les bons gestes

Observer l'objet avant de le manipuler :

- est-il fait d'une seule pièce ?
- s'il est composé de plusieurs éléments, sont-ils bien fixés entre eux ?
- l'objet présente-t-il des fragilités particulières ?
- le poids de l'objet permet-il de le manipuler ?

D'une main, **tenir l'objet par sa partie la plus large** et la plus solide ; **soulager son poids** de l'autre main.

Exemple :

pour un ostensor, tenir d'une main la tige, de l'autre le pied.



NON

OUI

- Ne pas tenir un objet par ses anses, une sculpture par un bras, une jambe ou une autre partie fragile ;
- s'assurer une prise ferme ;
- déplacer un seul objet à la fois ;
- ne jamais déplacer un objet en le tirant ou en le poussant ;
- transporter l'objet dans sa **position la plus stable** ;



NON



OUI



- manipuler les **tableaux** à deux mains, en les tenant par le cadre ou le châssis ;
- porter sur l'avant-bras les **vêtements liturgiques** pliés en deux dans la hauteur.



• Nettoyage et entretien courant

Les opérations d'entretien doivent toujours être légères :

- **bannir les abrasifs et les produits ménagers** dont la neutralité n'est pas garantie ;
- **ne jamais s'improviser restaurateur**, une mauvaise « restauration » peut endommager l'objet de façon irrémédiable ;
- **ne pas peindre, repeindre ou vernir un objet** ;
- **demander conseil au CAO** avant de faire appel à un restaurateur.



Objets métalliques :

- ne les nettoyer **ni à l'eau ni avec des produits** pour orfèvrerie ;
- **ne pas gratter** la saleté déposée dans des creux avec un instrument quel qu'il soit ;
- **dépoussiérer** avec un pinceau, frotter avec la main gantée de coton ou une brosse douce ;
- **emballer** dans du papier de soie ou remplacer l'orfèvrerie dans son écrin.



Pour nettoyer des parties fragiles comme les rayons d'un ostensorio, on les pose sur un coussin afin de ne pas risquer de les endommager.



Le meilleur mode de nettoyage d'un objet est d'utiliser de la patience et de le frotter délicatement avec les mains gantées de coton ou avec un tissu doux sans aucun produit.



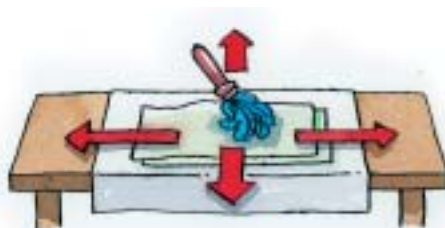
Vêtements liturgiques :

- sortir et **aérer** les vêtements deux fois par an ;
- **brosser délicatement** les vêtements en bon état avec une brosse à habit souple ;
- ne **laver** que les **linges blancs non déchirés**.



Papiers :

- poser le livre **à plat** ;
- **l'ouvrir au milieu** puis revenir au début ;
- **dépoussiérer** les pages au pinceau, en rayonnant du centre vers l'extérieur.





Tableaux :

NE PAS :

- toucher la couche de peinture ;
- laver le tableau ou son cadre ;
- décadrer le tableau sans avis qualifié ;

MAIS

- si le tableau est en très bon état, le dépoussiérer très légèrement à l'aide d'un pinceau doux ;
- **consulter le CAO** avant toute intervention de réparation ou de restauration et faire appel à un restaurateur professionnel.



Sculptures :

- éviter de manipuler une sculpture dont la peinture se soulève ;
- **ne pas laver** les sculptures, quels que soient leurs matériaux ;
- dépoussiérer les sculptures en bon état à l'aide d'un pinceau doux ;
- pour fixer une sculpture, **consulter le CAO** et faire appel à un restaurateur-installateur.



Vitraux :

- **ne jamais les laver** (risque d'endommager la peinture appelée grisaille) ;
- ne jamais appuyer un objet contre un panneau de vitrail.



Les précautions de voisinage :

plantes vertes et fleurs fraîches favorisent l'apparition de micro-organismes et d'insectes :

- intercaler une assiette entre un vase et une surface en bois ou en marbre ;
- placer les vases de manière à ce qu'ils ne risquent pas d'être renversés ;
- changer régulièrement l'eau des bouquets ;
- jeter les fleurs et les feuilles fanées.

Si un objet est en mauvais état ?

> Prévenir le propriétaire et l'affectataire ;

> prévenir le CAO ;

> si l'objet est infesté (insectes, moisissures), l'isoler si possible ;

> si l'objet est cassé ou si des fragments s'en sont détachés : les conserver par exemple dans une enveloppe ou un carton étiquetés, en attente d'une restauration.

• Ranger les objets dans de bonnes conditions de conservation

Avant de ranger les objets :

- **vérifier** l'état du **meublier** et le **dépoussiérer** à l'intérieur et à l'extérieur ;
- ouvrir et fermer en douceur les portes et tiroirs des meubles, ne pas les forcer ;
- en présence de **sciure**, **traiter** d'abord le meuble avec un **insecticide** type Xylophène, laisser complètement **sécher** et **bien aérer** avant de replacer les objets ;
- **habiller les tiroirs** avec de vieux draps de coton blanc ou avec du coton écru lavé au préalable.

Ne pas ranger dans les meubles des objets infestés par des insectes ou des moisissures. Les isoler autant que possible.

Organiser le rangement :

- **regrouper** les objets par **matériaux** (l'orfèvrerie, le papier, le textile blanc, etc.) et **par ensembles** (croix d'autel avec ses chandeliers, calice et patène, etc.) ;
- séparer les **objets encore utilisés** de ceux qui ne le sont plus ;
- placer une **étiquette** permettant d'identifier les objets rangés sans avoir à les manipuler (par exemple, pour chaque tiroir d'un chasublier, une feuille listera les ornements liturgiques contenus) ;
- **signaler par une étiquette bien visible les objets très fragiles.**

CONSEILS PAR TYPES D'OBJETS :

Les textiles :

- **séparer le linge d'habillement** (aubes, surplis) du **linge liturgique** (nappes d'autel, corporaux) ;
- ranger les **ornements anciens par couleur** dans les tiroirs du chasublier ;
- disposer les vêtements **le plus à plat possible**, en évitant au maximum les plis qui rendraient le tissu cassant. **Deux ou trois ornements** (chasuble, étole, bourse, voile, manipule) peuvent être disposés tête-bêche dans un tiroir, **séparés les uns des autres par un drap** ;
- pour les dalmatiques, les aubes et les surplis, **utiliser des cintres habillés de ouate** et recouverts de toile de coton blanc. Eviter de ranger sur cintre des **vêtements lourds** (le tissu se fragilise en raison du poids et se déchire).



*La chasuble est pliée en deux dans sa longueur pour être transportée.
On vient la ranger à plat dans un tiroir habillé de draps de coton blanc.*



*La bourse de corporal, le voile de calice et le manipule sont disposés sur la chasuble.
L'étole trouve sa place en dernier.
Un nouveau drap viendra protéger l'ensemble.
Deux ou trois ornements peuvent ainsi être rangés tête-bêche dans un même tiroir.*

3^{ème} partie



Orfèvrerie, objets en matériaux divers :

- ne pas ranger sur une même étagère des objets en matériaux différents ;
- ranger les objets dans leur étui quand ils en ont un ;
- **emballer les objets métalliques** dans du papier de soie ou dans un tissu de coton blanc ou écru ;
- disposer les objets de sorte à les rendre **facilement accessibles** sans tout déplacer ;
- ne pas laisser d'objets dépasser du mobilier de rangement.



Imprimés :

- **ranger les livres bien verticalement** pour que la reliure ne s'abîme pas ;
- ranger les **livres lourds** ou de **très grand format à l'horizontale** ;
- séparer les livres anciens (papier chiffon) des ouvrages plus récents ;
- ranger à plat les gravures et autres feuilles isolées.



Une sacristie bien ordonnée.



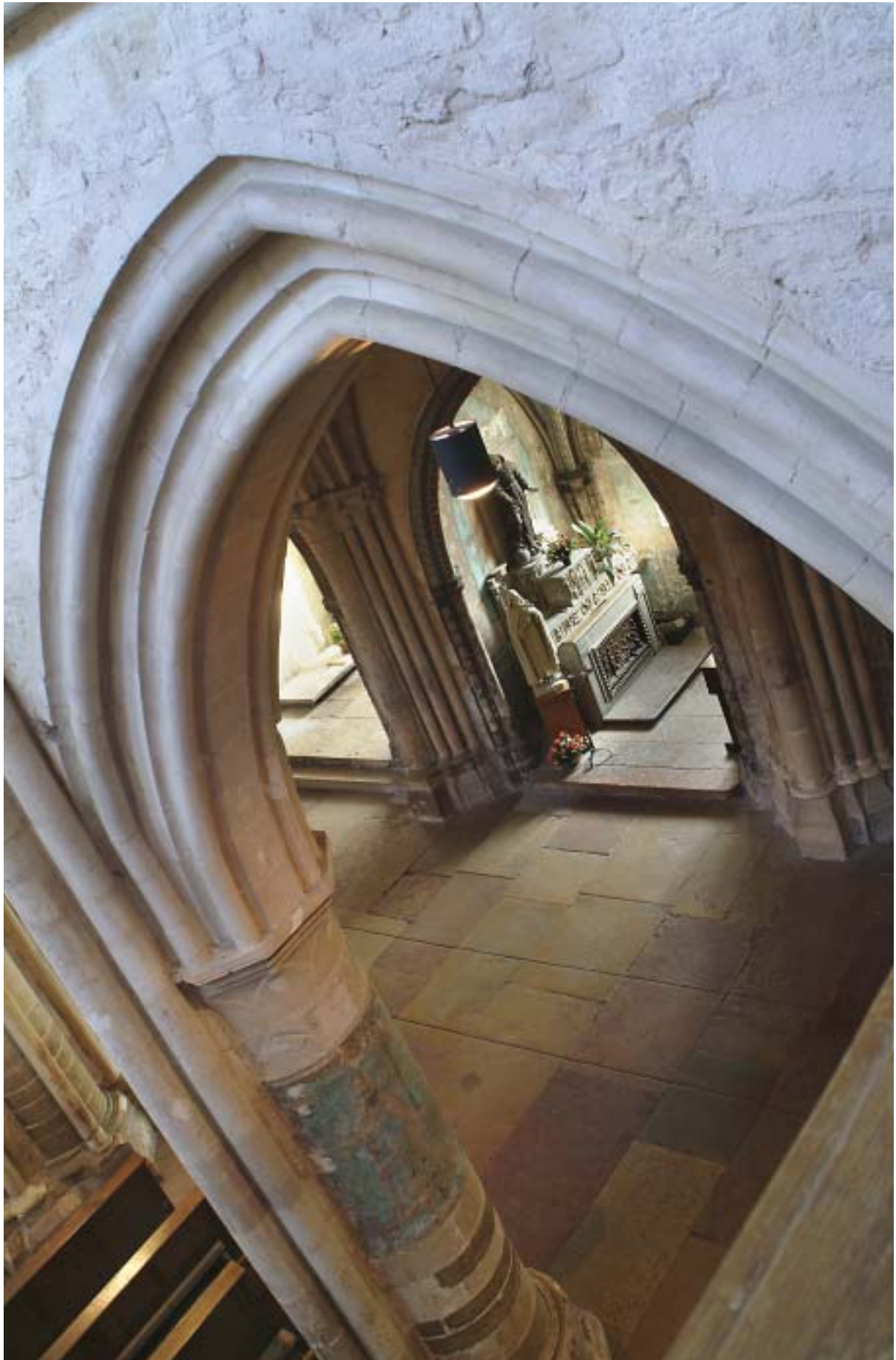
Tableaux :

- ranger les **tableaux verticalement cadre contre cadre**, face contre face, dans un endroit propre et sec à l'écart des zones de circulation pour limiter les risques de choc ;
- les poser sur de **petites cales en mousse** pour protéger le bas des cadres ou entourer les coins des cadres de carton ;
- intercaler des morceaux de mousse ou de carton ondulé entre les cadres.



Faire le ménage à fond au moins une fois par an :

- > vider les meubles,
- > les dépoussiérer,
- > aérer le contenu des placards,
- > vérifier l'état de conservation des objets,
- > les dépoussiérer,
- > laver les draps qui habillent les tiroirs ou recouvrent les objets.





4

UN PATRIMOINE

À PARTAGER
EN TOUTE SÉCURITÉ

UN PATRIMOINE À PARTAGER EN TOUTE SÉCURITÉ

Ne jamais conserver un objet chez un particulier, même s'il s'agit d'un élu ou d'un ministre du culte. Si l'objet doit être mis en sécurité hors de l'église, par exemple à l'occasion de travaux, il peut être transféré en mairie (il reste ainsi dans un bâtiment communal public) ou déposé au musée d'Art sacré si sa qualité le justifie et si son état sanitaire le permet.

Les services de gendarmerie peuvent effectuer un bilan de sécurité de l'église et vous conseiller sur les dispositifs à mettre en œuvre.

9> Mettre en sécurité dans le bâtiment

La solution est souvent la même pour prévenir les risques de chutes, de chocs, de vol et le vandalisme. Le Conseil Général de la Côte-d'Or subventionne les opérations de mises en sécurité et en valeur des

objets classés ou inscrits, auxquels peuvent être associés des objets non protégés au titre des monuments historiques.

• Surveillance des abords et gestion des accès :

- **donner aux voisins les coordonnées des personnes à prévenir** (commune, paroisse, gendarmerie ou commissariat) de tout comportement ou événement suspects ;
- informer les riverains des **travaux programmés** ;
- **utiliser une seule porte** de l'église, actionnée par une serrure depuis l'extérieur ;
- **renforcer** la fermeture intérieure des **autres portes** avec des barres de sécurité ;
- si des serrures doivent être changées, demander conseil à la gendarmerie ;
- **ne pas cacher de clés** à l'extérieur ou à l'intérieur de l'église (clé de la sacristie) ;
- ne pas laisser de clés sur les portes secondaires ;
- **répertorier toutes les clés** (portes extérieures, de la sacristie, du clocher , etc.) et les regrouper sur un nombre limité de **trousseaux numérotés** ;
- **noter** sur un cahier le nom du **détenteur de chaque trousseau**.
- **ne jamais laisser traîner d'échelle** accessible à proximité ou dans le bâtiment.

Vol

Dans la majorité des cas, les voleurs entrent par les portes. C'est donc le premier élément à vérifier : solidité de la porte, efficacité des serrures, etc. Un voleur arrivera toujours à entrer dans un édifice s'il en a le temps : tous les dispositifs visent à allonger le temps nécessaire à l'effraction de manière à dissuader le malfaiteur.

Toutes les catégories d'objets sont concernées par les vols dans les églises. Le danger est accru si l'objet est de poids et de dimensions restreints et si l'église est isolée.

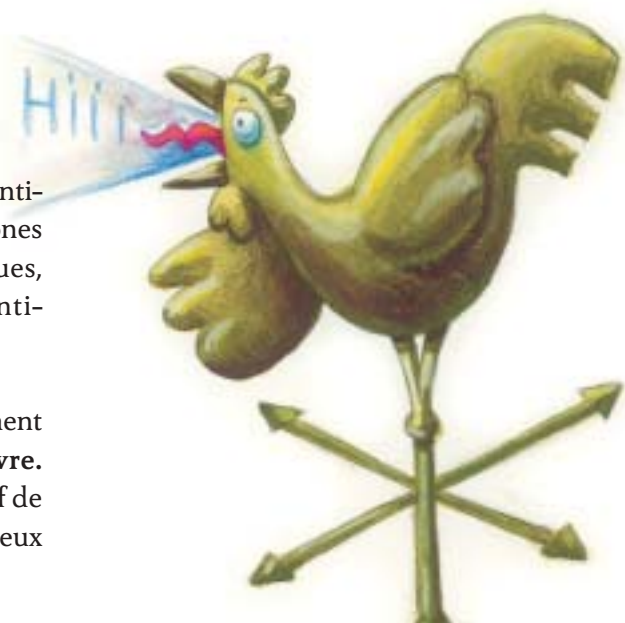
Ne pas disposer d'objets de petites dimensions pouvant être facilement emportés près des sorties de l'édifice. Les présenter sous vitrine, derrière une grille ou les surveiller.

Les voleurs cachent parfois les objets convoités dans une partie moins surveillée du bâtiment pour revenir les chercher ultérieurement. Il est important de faire une visite de contrôle même rapide de l'édifice si possible avant et après chaque ouverture au public.

• Les alarmes

Il existe plusieurs types d'alarme : anti-intrusion pour tout le bâtiment, par zones ou sur les ouvertures ; volumétriques, volumétriques et infrarouges ; anti-enlèvement, etc.

Les systèmes d'alarme sont généralement coûteux et **difficiles de mise en œuvre**. Dans la plupart des cas, un dispositif de protection mécanique est moins onéreux et plus efficace.



Les questions à se poser avant d'installer une alarme :

- > quand l'alarme est-elle connectée ?
 - qui en est responsable ?
- > que se passe-t-il en cas de déclenchement de l'alarme ?
 - sirène dans le bâtiment ?
 - sonnerie dans un autre local ?
 - > qui intervient ?
 - comment ?
 - dans quel délai ?

- > un dispositif mal pensé (inadapté)
 - ne se déclenche pas ou se déclenche de manière intempestive
 - (il finit par être déconnecté et ne sert donc plus à rien) ;
 - > les utilisateurs du bâtiment (prêtre, responsables de la sacristie, du ménage, organiste, etc.) doivent être formés au fonctionnement de l'alarme ;
- > l'entretien de l'alarme doit être prévu dès le début du projet :
 - il ne suffit pas d'installer une alarme, il faut l'entretenir (vérifier état et réglage du matériel).

4^{ème} partie

• La protection mécanique

Les objets peuvent être protégés par un dispositif de **mise à distance du public** ou par un **système de fixation**.

La solution choisie doit respecter l'aménagement liturgique, le règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique, et être adaptée tant aux objets présentés qu'à l'architecture du bâtiment.

On peut par exemple :

- aménager l'entrée (grille, vitrages anti-effraction) pour que l'intérieur de l'édifice puisse être vu sans y pénétrer ;
- transformer une chapelle en « trésor » avec une grille de clôture haute fermée par une serrure de sécurité ;
- garder la clôture d'une chapelle pour empêcher le public de s'approcher et de toucher des œuvres fragiles mais de grandes dimensions ;
- rendre la sacristie visitable en modifiant les placards en vitrines ;
- utiliser des vitrines pour les objets de petites dimensions, fragiles ou précieux ;
- fixer les tableaux en hauteur ;
- sceller les statues.

Dans tous les cas, prendre conseil du CAO.A.



Une grille peut permettre de voir l'intérieur de l'édifice sans y pénétrer, protégeant ainsi des risques de vol. Ce dispositif permet en outre d'aérer le bâtiment.



Des dispositifs simples type cordons-prestige mettent les visiteurs à distance des objets fragiles.



Une chapelle peut être aménagée en trésor protégé par une grille ou une surface vitrée en verre armé.



• Accrochage et scellement

tableau :

- si possible, faire appel à un restaurateur spécialisé dans l'installation ;
- accrocher le tableau en **hauteur, verticalement et décollé du mur** ;
- **ne pas utiliser de ficelle** pour l'accrochage des tableaux : elle se détend et casse ;
- accrocher le tableau directement avec des **pitons à œillet fixés au cadre** ;
- fixer au mur des **pitons à angle droit** terminés par un **pas-de-vis** sur lesquels on vient visser, après accrochage du tableau, des **écrous** empêchant le décrochage ;
- **soulager le poids** du tableau par des **pattes de fixation habillées de mousse** ;
- dimensionner les pitons et pattes au poids de l'œuvre.

statue hors vitrine :

La fixation doit être adaptée à la taille de la sculpture, à son matériaux, à son poids, à ses caractéristiques (fragilité, présence ou non de percement pouvant recevoir un goujon, hauteur de présentation nécessaire à sa mise en valeur) :

- faire appel à un **restaurateur** pour tout **scellement et calage** ;
- **privilégier** la présentation sur **console** à celle sur socle qui fait « musée ».



Accrochage presque vertical, le tableau étant légèrement décollé du mur.



Des pattes supportent le poids et sécurisent l'accrochage.



Une mousse isole le cadre de la patte de fixation.



La statue est fixée au socle et stabilisée par une fixation à l'arrière.

La statue reste meuble car elle n'est pas scellée au bâtiment.

4^{ème} partie

• Les vitrines

Les vitrines permettent la mise en valeur des objets et assurent leur protection, aussi bien en terme de conservation que de prévention des vols. Leur utilisation est vivement recommandée pour les objets de petites dimensions, particulièrement fragiles ou très précieux.

Il existe plusieurs types de vitrines dont les vitrines murales, intégrées dans une niche existante ou fixées au mur. Les placards de sacristie peuvent être aménagés en vitrines.

La conception d'une vitrine est compliquée : elle doit être adaptée à l'objet, étanche à la poussière mais sans créer de condensation, et s'intégrer à l'aménagement liturgique.



Si vous souhaitez aménager une vitrine, contacter le CAO.

Le Conseil Général peut vous aider dans vos démarches et éventuellement vous accorder une subvention.



• Assurer le patrimoine mobilier

L'association diocésaine souscrit un contrat d'assurance garantissant les biens appartenant à la paroisse et une assurance responsabilité civile au nom du prêtre.

La commune peut faire assurer les objets religieux lui appartenant, au même titre qu'elle assure ses autres biens, mais ceci suppose un inventaire préalable. La commune peut aussi, comme l'Etat, être son propre assureur.

La valeur « déclarée » de l'objet est celle estimée par l'assuré ou le CAO et mentionnée dans le contrat. En cas de sinistre, le propriétaire devra justifier cette valeur. **Seules les valeurs déterminées par les commissaires-priseurs et les experts agréés ont force légale.**

La compagnie d'assurance ne peut exiger la fermeture de l'église pour garantir les risques de vol, puisqu'il s'agit d'un édifice public affecté au culte de manière perpétuelle.



Que faire en cas de problème ?

> Vérifier que l'objet n'a pas été déplacé
(pour une opération de ménage, des travaux,
une restauration, un prêt à exposition).

> Alerter le maire, le prêtre
et le CAO le plus rapidement possible.

> Porter plainte pour vol auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant la qualité du déclarant (propriétaire, affectataire, etc.) et le propriétaire du bien (commune, association diocésaine, particulier, etc.). Plus les services de police ou de gendarmerie sont prévenus tôt, plus les chances de retrouver l'objet sont grandes.

> Transmettre au service chargé de l'enquête locale le descriptif de l'objet, des photos et toute information susceptible de permettre son identification. Le CAO envoie le dossier documentaire et des photos au Centre Technique de la Gendarmerie Nationale et à l'Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels.



4^{ème} partie

10> Mettre en valeur

Un patrimoine à partager

Il est important de mettre en valeur le patrimoine. C'est une manière de restituer ce bien collectif à la population et d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Côte-d'Or, en particulier en zone rurale. Comme nous l'avons vu précédemment, le patrimoine mobilier de nos églises :

- est souvent intéressant du point de vue de l'art : qu'il s'agisse d'œuvres d'art proprement dites, de chefs-d'œuvre, d'objets représentatifs d'un style décoratif ou de productions de l'art populaire ;
- peut avoir une importance historique particulière par rapport à l'édifice où il est conservé ou au territoire de référence ;
- témoigne de la dévotion individuelle et des pratiques religieuses collectives de nos ancêtres, parfois empruntées de caractéristiques locales.

Si le chef-d'œuvre se suffit à lui-même, nombre d'objets de nos églises trouvent leur intérêt dans les ensembles qu'ils constituent.



• Quels objets présenter ?

La mise en valeur d'un objet tombé en désuétude permet de lui donner une nouvelle vie. Cependant, tous les objets ne peuvent pas être exposés :

- écarter les objets en mauvais état et ceux encore en usage (utilisés de manière exceptionnelle, ils peuvent être associés à une mise en valeur) ;
- l'objet a-t-il quelque chose à nous dire ?
- quelles sont ses qualités artistiques, esthétiques, historiques, ethnographiques ?
- peut-on maintenir l'objet in situ ?
- peut-on lui assurer de bonnes conditions de conservation (lumière, température, humidité) et de sécurité (contre les risques de vol, de vandalisme et d'accident) ?

- est-il possible de le présenter de manière à faire comprendre sa place normale dans l'édifice, sa fonction ?
- respecter les ensembles.

Privilégier la présentation dans l'édifice :

l'édifice et son contenu ne sont pas uniquement liés du point de vue juridique (immeubles par nature et immeubles par destination ; affectation au culte) : ils témoignent ensemble de la vie d'une communauté humaine au cours des siècles.

- Conserver à l'objet son contexte car il participe à sa signification.

• Comment présenter ?

Pour l'église, l'aménagement intérieur d'un édifice de culte est une prérogative de la CDAS. Il faut étudier avec elle et les services en charge du patrimoine (DRAC, CAO, SDAP) quels emplacements peuvent être utilisés pour mettre en valeur des objets.

La présentation doit être :

- respectueuse des règles liturgiques et de l'utilisation culturelle de l'édifice,
- facilement accessible au public,
- compatible avec la bonne conservation et la sécurité des objets,
- satisfaisante du point de vue esthétique,
- en adéquation avec le contexte d'utilisation de l'objet.



4^{ème} partie

Forme rappelant :	Terme à chercher dans le glossaire	Matériaux les plus courants	Décor les plus fréquents	En usage / inusité	Utilisation / contexte	Présentations envisageables	Risques particuliers
Plaque sculptée	Baiser de paix	Métal	Crucifixion	Variable		Vitrine ; autel latéral	
Couronne	Couronne de dévotion	Métal, verrerie	Motifs végétaux ou géométriques	Variable	Posée sur une statue particulièrement vénérée	Vitrine ; sur statue	
Socle	Thabor	Métal et verrerie ou bois et tissu	Motifs végétaux, agneau, tétramorphe	Variable	Sur l'autel pour surélever l'ostensoir	Autel latéral	
Soleil	Ostensoir	Métal, verre	Agneau couché, divers	Utilisé	Sur l'autel ou en procession	Autel latéral, vitrine	Risque de vol
Assiette, intérieur doré	Patène	Argent doré	IHS, agneau pascal	En usage	Eucharistie ; autel	Vitrine, trésor ; autel latéral ; sacristie	Risque de vol (petit objet)
Cœur, boîte en forme de	Cœur de dévotion	Métal, verrerie	IHS, AM	Obsolète	Dévotion ; fixé à une statue	Vitrine ; chapelle latérale ; nef	Risque de vol (petit objet)
Boîte en verre	Lunule d'ostensoir	Verre, métal	Sans décor	Utilisé	Eucharistie ; autel	Vitrine ; avec ostensoir ; autel latéral ; sacristie	
Boîte, coffret	Custode	Argent, cuivre, intérieur doré	Triangle, IHS, blé	Utilisé	Communion des malades	Vitrine ; avec vases liturgiques ; autel ; sacristie	Risque de vol (petit objet)
Boîte, coffret	Boîte à hosties	Métal	Croix ou sans décor	Utilisé	Eucharistie ; sacristie	Vitrine ; autel latéral, sacristie	
Boîte, coffret	Reliquaire	Divers	Divers	Variable	Dévotion ; autel latéral, procession	Vitrine, trésor ; autel latéral	Risque important de vol
Boîte, coffret	Boîte aux saintes huiles	Métal	OS ou SC ou OI	Variable	Baptême, sacrement des malades ; fonts baptismaux, sacristie	Vitrine ; fonts baptismaux, sacristie	Risque de vol (petit objet)
Boîte vitrée	Reliquaire	Divers	Divers	Variable	Dévotion ; autel plutôt latéral, procession	Vitrine, trésor ; autel latéral	Risque important de vol
Boîte vitrée avec personnage(s)	Paradis	Divers	Divers	Inusité	Dévotion	Vitrine, trésor ; autel latéral	Risque important de vol ; fragile ; à protéger de la chaleur et de la lumière

Forme rappelant :	Terme à chercher dans le glossaire	Matériaux les plus courants	Décor les plus fréquents	En usage / inusité	Utilisation / contexte	Présentations envisageables	Risques particuliers
Coupe sur pied	Coupe de quête	Métal	Sans décor	Utilisé	Offrande et quête, nef	Vitrine, trésor ; sacristie, nef, chapelle latérale	Risque de vol
Coupe sur pied avec couvercle	Salière baptismale	Verre, métal	IHS	Inusité	Sacrement ; fonts baptismaux, sacristie	Vitrine, trésor ; fonts baptismaux, sacristie	Risque de vol (petit objet)
Coupe sur pied, intérieur doré	Calice, partie inférieure d'un ciboire	Cuivre argenté, bronze ou argent doré	Instruments de la Passion, vertus théologiques, sainte Famille, vigne-blé-roseau	Utilisé	Eucharistie ; autel, sacristie	Vitrine, trésor ; chœur ; sacristie ; autel latéral	Risque de vol (métaux précieux)
Coupe sur pied, intérieur doré, avec couvercle	Ciboire, ciboire des malades	Cuivre, or, argent	Blé, scènes de la Passion, vertus théologiques, agneau	Utilisé	Eucharistie ; autel, sacristie	Vitrine, trésor ; chœur ; sacristie ; autel latéral	Risque de vol (métaux précieux)
Cruche	Burette	Métal, cristal, verre	Vigne, jonc d'eau, A et V, coquillage sur le couvercle	Utilisé	Eucharistie ; autel, sacristie	Vitrine, trésor ; chœur ; sacristie ; autel latéral	Risque de vol (métaux précieux)
Flacon	Burette	Métal, cristal, verre	Vigne, jonc d'eau, A et V, coquillage sur le couvercle	Utilisé	Eucharistie ; autel, sacristie	Vitrine, trésor ; chœur ; sacristie ; autel latéral	Risque de vol (métaux précieux)
Flacon	Ampoules aux saintes huiles	Argent, étain	marqué OS, OI ou SC	Utilisé	Baptême, sacrement des malades, ...	Sacristie, fonts baptismaux	Risque de vol (petits objets)
Plat, plateau	Plateau de communion	Métal ou argent doré	Sans décor	Variable	Eucharistie ; autel, sacristie	Vitrine ; autel latéral, sacristie	Risque de vol
Plat, plateau	Plateau ou bassin à burettes	Métal	Blé-vigne-roseau	Utilisé	Eucharistie ; autel, sacristie	Vitrine ; autel latéral, sacristie	Risque de vol
Plat, plateau	Plateau de quête	Laiton argenté	Divers	Variable	Offrande et quête ; nef	Vitrine ; nef, bas-côtés, sacristie	Risque de vol
Récipient ajouré avec chaînettes	Encensoir	Métal	Angelots, palmettes	Utilisé	Encensement, enterrement ; chœur, nef	Vitrine ; sacristie, chapelle latérale	
Saucière et cuillère	Navette	Métal	Divers	Utilisé	Encensement, enterrement ; chœur, nef	Vitrine ; sacristie, chapelle latérale	

4^{ème} partie

Forme rappelant :	Terme à chercher dans le glossaire	Matériaux les plus courants	Décor les plus fréquents	En usage / inusité	Utilisation / contexte	Présentations envisageables	Risques particuliers
Coquille avec anse	Coquille baptismale	Métal	Sans décor	Utilisé	Baptême ; fonts baptismaux	Vitrine ; fonts baptismaux, sacristie	Risque de vol
Croix en métal	Croix de procession	Métal, bois	Crucifix	Utilisé	A l'entrée du chœur, procession	Fixation murale avec hampe, vitrine ; à l'entrée du chœur, chapelle latérale	Risque de vol
Croix sur pied et chandeliers	Croix d'autel	Métal	Divers	Utilisé	Autel	Vitrine, chapelle fermée ; autel latéral, sacristie	Risque de vol
Sous-verre avec textes et enluminures	Canon d'autel	Papier imprimé ou manuscrit, cadre et verre	Divers	Inutilisé	Autel	Vitrine, accrochage mural ; chapelle latérale, bas-côtés, sacristie	A protéger de la lumière
Crécelle	Crécelle	Bois peint	Sans décor	Inutilisé	Carême, semaine sainte	Vitrine ; bas-côté, sacristie	
Seau	Bénitier et goupillon	Métal	Palmettes	Utilisé	Bénédiction, enterrement, aspersion	Vitrine, sur son support avec encensoir et navette ; chapelle latérale, sacristie	
Livre ancien	Livre liturgique, de chant, ouvrage d'édification, ...	Papier, carton, cuir	Divers	Inutilisé	Toutes cérémonies	Vitrine ; chapelle latérale, sacristie	A protéger de la lumière : très courte exposition
Statuette avec socle ou hampe	Bâton de procession	Bois peint	Divers	Utilisé	Procession ; à l'entrée du chœur	Vitrine, niche, socle sécurisé ; entrée du chœur, nef, chapelle latérale	Risque de vol

Forme rappelant :	Terme à chercher dans le glossaire	Décor les plus fréquents	En usage / inusité	Utilisation / contexte	Présentations envisageables	Risques particuliers
Grand rectangle de tissu avec personnage(s) ou inscription	Bannière de procession	Divers	Variable	Procession	Placard à bannière aménagé, fixation murale ; autel latéral, bas-côtés, sacristie	attaque d'insectes ; à protéger de la lu- mière : courte ex- position
Rectangle de tissu brodé avec anneaux de suspension	Conopée	Croix, IHS, agneau	Variable	Tabernacle	Autel latéral	
Bande de tissu épais brodé	Dais de procession	Divers	Inusité	Procession	Vitrine ; chapelle latérale, sacristie	
Grande écharpe brodée	Voile huméral	Croix, IHS, agneau	Variable	Eucharistie ; autel, chœur	Vitrine ; chapelle secondaire ; sacristie	
Textiles de couleurs	Chasuble, chape, étole, manipule, voile de calice, bourse de corporal, ...	Croix, divers	Variable	Eucharistie ; autel, chœur	Vitrine ; chapelle secondaire ; sacristie	

11 > Accueillir le public

En vertu des lois de 1905 et de 1907, le prêtre desservant est seul habilité à détenir les clés de l'édifice au sein duquel il exerce le pouvoir de police. Cependant, le maire en tant que représentant de la commune propriétaire, est responsable des accidents qui pourraient être dus à un défaut d'entretien du bâtiment et de son mobilier.

L'église et son contenu étant affectés à l'exercice du culte :

- tout projet d'ouverture au public,
- toute animation,
- tout aménagement (vitrines, panneaux explicatifs, etc.),

doivent être étudiés en concertation avec le prêtre titulaire de la paroisse et recevoir son assentiment.

• L'ouverture au public

Le plus souvent des bénévoles acceptent d'ouvrir et de surveiller l'église :

- choisir les heures d'ouverture en fonction des possibilités de surveillance,
- vérifier avec le prêtre qu'aucune cérémonie n'est prévue (par exemple un enterrement),
- savoir qui a la clé de l'église, en le notant par exemple dans un cahier avec un planning,
- n'ouvrir qu'une seule porte de l'édifice (cf. p. 39).

La personne chargée de la surveillance devrait :

- connaître les lieux et leur contenu,
- avoir des consignes claires pour l'ouverture de l'édifice, l'accueil du public et en cas de problème de tout ordre (visiteur faisant un malaise, accident, vol, personne dont la tenue serait choquante dans un lieu de culte),
- s'installer à un endroit qui lui permet de voir le mieux l'ensemble de l'édifice et en particulier les zones « à risque » (statues, tableaux et objets d'art de dimensions réduites ; porte secondaire qui pourrait être ouverte de l'intérieur).

Par ailleurs, la loi permet à la commune de rétribuer quelqu'un pour assurer la surveillance de l'édifice et il est aussi possible d'ouvrir l'église sans surveillance ou d'en prêter la clé aux personnes souhaitant la visiter :

- solliciter l'avis de la gendarmerie avant d'ouvrir le bâtiment sans surveillance,
- si la clé est mise à disposition des visiteurs auprès de la mairie, du presbytère ou d'un volontaire, demander au visiteur une caution qui sera restituée après la visite.

*Dans tous les cas
et surtout si la visite
se fait sans surveillance,
il est important de contrôler
chaque soir et chaque matin
l'ensemble du bâtiment
et la présence de tous
les objets importants.*



• Faire partager

Communiquer

Il est important de faire connaître les **horaires d'ouverture à la visite** tant aux visiteurs de passage qu'à ceux souhaitant programmer leur venue :

- apposer sur la porte de l'édifice les horaires de visite et éventuellement la personne à contacter, sur un **panneau distinct** de celui donnant les horaires des offices religieux ;
- **signaler les horaires et la personne à contacter aux offices de tourisme** les plus proches ;
- les communiquer au **Diocèse** de Dijon (Pastorale des Réalités de Tourisme et des Loisirs) qui édite chaque année une **plaquette** diffusée dans les offices de tourisme.

Accueillir

Le premier accueil consiste à **saluer le visiteur**. C'est à la fois :

- **l'inviter à visiter** en lui rappelant éventuellement l'identité du lieu ;
- l'encourager à **demander des renseignements** ;
- lui signifier que **le lieu est surveillé**.

Ce peut être l'occasion de proposer des documents explicatifs sur l'édifice et son contenu et d'attirer l'attention du visiteur sur les éléments les plus remarquables.



Entrée libre ou entrée payante

La loi de 1905 stipulait : « La visite des édifices et l'exposition des objets mobiliers classés seront publiques : elles ne pourront donner lieu à aucune taxe ni redevance ». Cependant, la loi de 1913 relative aux monuments historiques a prévu que les communes et départements tenus d'assurer la garde et la conservation des objets mobiliers classés dont ils sont propriétaires, peuvent, en raison des charges que cela représente, percevoir un droit de visite.

A noter que cette mesure est limitée aux objets mobiliers (on ne peut faire payer la visite d'une église classée ou inscrite si elle ne contient aucun objet classé) et que l'accord du prêtre affectataire est impératif. En revanche, le clergé ou une association ne peuvent percevoir de droit de visite pour un édifice culturel public.



4^{ème} partie

Expliquer

Mettre un objet en valeur ne suffit pas à le faire partager au public.

De nos jours, beaucoup de personnes n'ont plus une culture religieuse suffisante pour comprendre les œuvres et les objets auxquels ils sont confrontés dans les églises. Les objets deviennent muets : on en ignore l'utilisation, on ne comprend pas ce qu'ils représentent.

*« Le touriste n'est pas une personne à convertir et, cependant la visite va lui laisser des impressions. » **

Le touriste s'inscrit dans une démarche culturelle et pas nécessairement dans une quête religieuse.

Pourtant, il est important de lui faire percevoir la dimension spirituelle de ce patrimoine car elle participe pleinement au sens des objets. Pour cela :

- partir des centres d'intérêt du visiteur pour l'amener à découvrir les autres aspects de ce patrimoine,
- séparer l'espace de présentation de la documentation culturelle de celui dédié à la vie paroissiale et diocésaine.

Tout document culturel devrait :

- donner des **clés de compréhension** historique et culturelle,
- décrire les représentations iconographiques et **expliquer les symboles**,
- préciser simplement les **références** aux Ecritures, à la liturgie et aux fondements de la foi catholique car *« une part non négligeable des visiteurs n'a que des notions très floues, voire inexistantes, de ce que croient les chrétiens. » **,

- privilégier les **formulations neutres** : la communauté catholique a son propre langage qui n'est pas toujours compris du non-pratiquant et peut rebuter le non-croyant. **L'enjeu est de sensibiliser le plus de visiteurs possibles** à la richesse artistique et spirituelle de ce patrimoine,
- citer ses sources documentaires.



Dépliants :

- inclure un **plan** de l'édifice indiquant les éléments remarquables,
- faire un **descriptif des œuvres** et en expliquer le sens,
- faire ressortir le lien entre l'objet et l'édifice ou le territoire.



Cartels et panneaux explicatifs :

- faire des documents **visibles et lisibles** : choisir une écriture simple, facile à lire, et une taille de caractères permettant la lecture à distance et par les malvoyants,
- **identifier** immédiatement et clairement **l'œuvre ou l'objet présenté** en indiquant en premier son titre ou son intitulé,
- positionner le document pour qu'il soit lu tout en voyant l'objet ou l'œuvre correspondant,
- fixer le document à une hauteur d'environ 1m pour qu'il puisse être lu par les enfants et les personnes à mobilité réduite.

* in « Des clefs pour ... Des églises ouvertes et accueillantes » Agence Française de l'Ingénierie Touristique, avec la Pastorale de Tourisme et des Loisirs.

Animer

Pour tout projet d'animation, il est important de toujours se souvenir qu'une église est affectée au culte et qu'elle est un lieu sacré pour les croyants. L'animation, par sa forme et son contenu, doit **respecter cette dimension spirituelle** et recevoir l'agrément du prêtre.



- Des visites commentées peuvent être proposées au public, réalisées par des bénévoles, des étudiants ou des guides conférenciers. Après avoir reçu l'autorisation du prêtre affectataire, le projet peut être conçu en collaboration avec l'office de tourisme et la Pastorale Réalités du Tourisme et des Loisirs (Diocèse).



- Spectacles son et lumière : les spectacles son et lumière, d'une conception difficile et d'un coût élevé, sont **peu adaptés** aux églises de campagne. Ils ne sont à envisager que dans des pôles touristiques majeurs.



- Concerts : les églises se prêtent bien, par leur qualité acoustique et par leur organisation de l'espace, au déroulement de concerts. Le **répertoire** doit toutefois être **compatible** avec la fonction culturelle du lieu.

Un contrat doit être établi **pour chaque concert** avec le prêtre affectataire (un modèle est disponible au Diocèse).

L'autorisation de la **commission communale de sécurité** doit être demandée pour une utilisation exceptionnelle de l'édifice, même si le concert est organisé par la paroisse (arrêté GN6 ; règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public). Une **déclaration** préalable doit être faite à la **SACEM** pour l'acquittement des droits d'auteur y compris pour des concerts gratuits.



- Spectacles de contes : certains édifices, par leur histoire ou celle du territoire, permettent une animation intéressante sous forme de spectacle de contes, tant pour adultes qu'à destination des enfants. Cette forme d'animation présente l'avantage d'être légère de mise en œuvre (peu d'intervenants ; besoins techniques minimes). Cependant, les abords de l'église conviennent souvent mieux à de tels spectacles que l'espace intérieur.



5

ANNEXES

Extraits des principaux textes législatifs

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Article 13 : Les établissements publics du culte, puis les associations bénéficiaires, seront tenues des réparations de toute

nature, ainsi que des frais d'assurance et autres charges afférentes aux édifices et aux meubles les garnissant.

L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics de coopération

intercommunale pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi.

Loi du 13 avril 1908 modifiant la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat

Article 1^{er} :

Les édifices affectés au culte lors de la promulgation de la loi du 9 décembre

1905 et les meubles les garnissant deviendront la propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés, s'ils

n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal.

Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes

Article 5 :

A défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte,

ainsi que les meubles les garnissant, continueront (...) à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres

du culte, pour la pratique de leur religion.

Code du patrimoine

Article L622-9 - Les différents services de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics ou d'utilité publique sont tenus d'assurer la garde et la conservation des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques dont ils sont propriétaires, affectataires ou dépositaires et de prendre à cet effet les mesures nécessaires.

Les dépenses nécessitées par ces mesures sont, à l'exception des frais de construction ou de reconstruction des locaux, obligatoires pour les collectivités territoriales.

A défaut pour une collectivité territoriale de prendre les mesures reconnues nécessaires par l'autorité administrative, il peut y être pourvu d'office, après une

mise en demeure restée sans effet, par décision de la même autorité.

En raison des charges par eux supportées pour l'exécution de ces mesures, les collectivités territoriales pourront être autorisées à établir un droit de visite dont le montant sera fixé par l'autorité administrative.

Code général des collectivités territoriales

Article L2321-2 -

Les dépenses obligatoires com-

prennent notamment :

26° Les dépenses résultant de

l'application de l'article L622-9 du code du patrimoine.

Code du patrimoine - Chapitre 2 – Objets mobiliers

Section 1 - Classement des objets mobiliers

Article L622-7 - Les objets classés au titre des monuments historiques ne peuvent être modifiés, réparés ou res-

taurés sans l'autorisation de l'autorité administrative compétente. Les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle

scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques.

Section 2 - Inscription au titre des monuments historiques

Article L622-21 - Cette inscription est prononcée par décision de l'autorité

administrative, qui est notifiée au propriétaire, au gestionnaire, au détenteur,

à l'affectataire domanial et au dépositaire de l'objet.

Article L622-22 - Le propriétaire, le détenteur, l'affectataire domanial ou le dépositaire d'un objet mobilier inscrit au

titre des monuments historiques qui a l'intention de modifier, réparer ou restaurer cet objet est tenu d'en faire

préalablement la déclaration à l'autorité administrative dans les conditions et délais fixés par décret en Conseil d'Etat.



Vos partenaires : missions et coordonnées

Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.)
39 rue Vannerie
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 68 42 85

Ce fonctionnaire de l'Etat dirige le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), et fait appliquer les législations sur l'architecture, l'urbanisme et les sites. Tout projet de construction dans le périmètre d'un monument protégé doit recevoir son approbation. Au niveau départemental, il dirige et contrôle, pour la Conservation Régionale des Monuments Historiques, les travaux d'entretien sur les édifices classés et contrôle ceux réalisés sur des bâtiments inscrits.

Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH)

(coordonnées : voir à Conservation Régionale des Monuments Historiques)

Nommé par le ministre chargé de la Culture, il assiste la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour les immeubles classés. Il effectue les études préalables aux travaux et assure la maîtrise d'œuvre quand l'Etat intervient financièrement ou à la demande du propriétaire.

Les Architectes du patrimoine

Ces architectes libéraux ont une formation en conservation et restauration de monuments anciens. Il est conseillé de faire appel à eux pour les travaux sur des édifices anciens ne relevant pas de l'ABF ou de l'ACMH.

Commission Départementale des Objets Mobiliers (CDOM)

Placée sous l'autorité du Préfet de département, la CDOM propose au niveau départemental les objets mobiliers à inscrire au titre des monuments historiques et se prononce sur les projets de restauration, de cession ou de déplacement de ce patrimoine.

Commission Diocésaine d'Art Sacré (CDAS)

Maison Diocésaine
9bis boulevard Voltaire
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 63 14 53

La CDAS, présidée par l'évêque et représentée à la CDOM, veille à l'aménagement des lieux de culte dans le respect des normes liturgiques. Elle encourage la création artistique (création de lieux de culte, mobilier liturgique, vitraux, etc.) et sensibilise fidèles et clergé à la conservation des objets d'art sacré, dont les biens acquis par l'Eglise depuis 1905. Elle peut conseiller les maires et les prêtres sur le statut et l'entretien du patrimoine religieux et effectue depuis 2000 l'inventaire des objets de sacristie conservés dans les églises du diocèse.

Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)

Placée sous l'autorité du Préfet de Région, elle étudie les dossiers de protection des sites et immeubles. Elle décide de leur inscription et propose à la Commission Nationale des Monuments Historiques les édifices méritant un classement. Elle étudie également les recours contre les avis de l'ABF.



5^{ème} partie

Conservation des Antiquités et Objets d'Art (CAOA)

39 et 41 rue Vannerie
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 68 50 58
Télécopie : 03 80 68 50 99

La Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Art a été créée en 1908, en application de la Loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905.

Le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art est un agent bénévole indemnisé par l'Etat et exerce généralement cette mission en plus d'une activité principale.

Il propose la protection au titre des monuments historiques des objets mobiliers qui le nécessitent recensés lors de tournées dans les communes.

Il coordonne les programmes de conservation et de restauration des œuvres au niveau départemental et conseille pour la mise en sécurité et en valeur des objets.

Il faut solliciter l'avis du CAO A avant toute intervention sur un objet mobilier classé ou inscrit voire non protégé, ou sur le bâtiment dans lequel l'objet est conservé.

Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH)

Hôtel Chartraire de Montigny
39 rue Vannerie
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 72 53 53

Au sein de la Direction Régionale des Affaires culturelles, elle veille à l'application de la réglementation relative à la protection du patrimoine. Elle recense et étudie le patrimoine à protéger et élabore les dossiers à soumettre à la CRPS. Elle supervise les travaux de restauration sur les monuments historiques classés et inscrits (immeubles, objets et orgues), et encadre le réseau des CAO A. Elle gère les subventions allouées par l'Etat au bénéfice des monuments historiques.

Le Musée d'Art sacré de Dijon

15-17 rue Sainte Anne
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 44 12 69

Le Musée d'Art sacré de la ville de Dijon regroupe quelque 3000 objets (vêtements liturgiques, orfèvrerie, peintures, sculptures, etc.) dont l'usage a été abandonné après les différentes réformes religieuses, ainsi que des œuvres déposées par les communes du département car en péril dans les églises. Il donne un regard laïc sur ce patrimoine, son objectif étant de redonner des clés de lecture pour mieux comprendre cet héritage.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

(Voir : Architecte des Bâtiments de France)

Ce service du ministère de la Culture, déconcentré à l'échelon départemental et placé sous l'autorité du Préfet, intervient pour les ministères chargés de la culture, de l'équipement et de l'environnement.

Par ses conseils, il encourage une architecture et un urbanisme de qualité. L'avis de son directeur, Architecte des Bâtiments de France, est requis pour tout projet apportant des modifications dans les espaces protégés, bâtis ou naturels.



Service Régional de l'Inventaire

DRAC de Bourgogne
39 rue Vannerie
Tél. : 03 80 68 51 30

Centre d'information et de documentation
DRAC de Bourgogne
39 rue Vannerie
Tél. : 03 80 68 51 00

La compétence de l'Inventaire est transférée aux régions par l'acte II de décentralisation entrant en vigueur en 2005. Le Service Régional de l'Inventaire recense, étudie et fait connaître le patrimoine public et privé de la région. Il élabore des dossiers scientifiques sur les monuments et objets mobiliers, en précisant la valeur artistique, historique, technique ou ethnologique. Ces enquêtes accompagnées de campagnes photographiques, s'organisent par zones géographiques (enquêtes topographiques), par thèmes (les vitraux, les peintures murales, etc.) ou ponctuellement quand des œuvres sont menacées de disparaître ou lors de travaux de restauration.

Les informations essentielles de ces dossiers alimentent les bases de données du ministère de la Culture, consultables par tous sur le réseau internet, ainsi que des bases de données locales consultables au Centre d'information et de documentation de la DRAC. Des publications tant scientifiques que grand public (Itinéraires du patrimoine, Images du patrimoine, etc.) restituent aussi ces études.

Conseil Général de la Côte-d'Or Service Développement des Communes

Hôtel du Département
53 bis, rue de la Préfecture
21035 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 63 62 10

La cellule culture du Service Développement des Communes se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches de conservation, de restauration, de mise en sécurité et de valorisation de votre patrimoine spirituel. N'hésitez pas à la contacter en amont de vos projets.

Les programmes départementaux d'aide en faveur du patrimoine

Le Conseil Général de la Côte-d'Or a adopté en juin 2004 un ensemble de programmes d'aide à la conservation, à la restauration, à la mise en sécurité et à la valorisation du patrimoine, complétant ainsi ses dispositifs de subvention aux communes et aux groupements intercommunaux. Concernant les édifices culturels, les programmes d'aide visent à une politique globale de restauration.

Edifices culturels protégés au titre des monuments historiques :

Les travaux de restauration et de conservation des édifices classés ou inscrits sont subventionnés en complément de l'aide de l'Etat.

Pour ces édifices, il est possible d'obtenir une aide pour la restauration du mobilier de sacristie, celui-ci permettant d'assurer de bonnes conditions de conservation au patrimoine mobilier.

Le Conseil Général aide aussi la mise en sécurité, la mise aux normes, la valorisation et les travaux permettant l'accessibilité de l'édifice à tous les publics, notamment aux personnes en situation de handicap. Par exemple, sont subventionnables la pose de grilles, de portails et de serrures, d'alarmes incendie, la réfection des chauffages et des installations électriques, la construction de rampe d'accès ou la réalisation de panneaux de présentation de l'édifice.

Edifices culturels non protégés :

Les gros travaux de réparation ou de réhabilitation complète des édifices culturels communaux non protégés au titre des monuments historiques bénéficient d'un programme d'aide spécifique. Il concerne principalement les églises paroissiales et inclut la création ou la restauration de vitraux.

Devançant l'acte II de la décentralisation, le Conseil Général de la Côte-d'Or s'est doté d'un programme d'aide au patrimoine rural non protégé. Dans le domaine culturel sont notamment concernés les chapelles, les calvaires et les oratoires.



Les objets mobiliers :

La restauration et la conservation des objets mobiliers classés ou inscrits sont subventionnées en complément de l'aide de l'Etat. Cependant, les programmes prévoient une aide à la restauration d'objets mobiliers non protégés qui seraient associés, avec l'accord du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, à une campagne de restauration d'objets protégés.

Même sans subvention de l'Etat, le Conseil Général soutient financièrement la mise en sécurité des objets protégés (construction de vitrines, de socles pour les statues, pose de grilles de protection, etc.) et la réalisation de supports de valorisation des objets.

Enfin, il est possible d'obtenir une aide pour la restauration du mobilier de sacristie afin d'assurer ultérieurement de bonnes conditions de conservation au patrimoine mobilier.

Pour une information plus complète relative à toutes ces aides, consulter le Guide des aides sur le site Internet du Conseil Général.

- Aide à la conservation du patrimoine classé et inscrit
- Aide à la restauration des édifices classés et inscrits
- Aide à la restauration des édifices protégés appartenant à des personnes privées
- Aide à la restauration des objets mobiliers classés et inscrits
- Aide à la restauration des orgues non protégées
- Aide à la restauration des orgues protégées
- Aide à la restauration et à la conservation du patrimoine rural non protégé
- Aide aux projets de médiation et de valorisation du patrimoine



RENSEIGNEMENTS :

Conseil Général de la Côte-d'Or - Direction Jeunesse et Territoire
Service Développement des Communes
BP 1601 - 21035 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 63 66 02
Site internet : www.cg21.fr

LEXIQUE DES MOTS UTILISES



Aubier : partie tendre du bois, située juste sous l'écorce, particulièrement sensible aux attaques des insectes et des champignons.



Bâcle : pièce de bois (ou parfois de métal) horizontale placée en travers d'une porte qui renforce sa fermeture côté intérieur.

Bobèche : disque légèrement concave adapté aux chandeliers et servant à recueillir la cire coulant des cierges.



Chapelle d'orfèvrerie : ensemble d'objets servant à la messe, calice, patène, burettes avec plateau bassin ou support ; on peut y associer une clochette, un seau et un goupillon, une boîte à hosties et un coffret aux saintes huiles.

Chapier : meuble conçu pour la conservation des chapes.

Crédence : table ou console servant à poser les objets liturgiques pendant la messe.

Culte : toutes les manifestations de prière, de sacrifice, d'hommage et de vénération.



Dévotion : attachement à des pratiques religieuses librement choisies (prière, culte particulier rendu à un saint, exercice spirituel, etc.).



Enfant de chœur : garçon âgé de 8 à 15 ans assistant le prêtre. Il est vêtu d'une soutane et d'un surplis ou depuis 1950 d'une aube.

Epars : pièces de métal horizontales fixées au mur maintenant de l'intérieur une porte en position fermée.

Ex-voto : objet usuel ou spécialement fabriqué, offert pour l'obtention ou en remerciement d'une grâce et qui porte souvent une date et une inscription relative à l'événement.



Insecte kératophage : insecte qui attaque les matériaux contenant de la kératine, en particulier les textiles en laine ou en soie.

Insecte xylophage : insecte qui se nourrit du bois.

Infestation : attaque d'un objet ou d'un élément architectural par des insectes ou des micro-organismes tels les champignons. L'infestation se propage aux objets et éléments voisins.



Liturgie : ensemble des rites et cérémonies publiques du culte approuvés par l'Eglise.



Réserve eucharistique : hosties consacrées destinées aux malades alités.

Rite : façon propre de régler le déroulement de la prière publique et l'administration des sacrements.



Sacré : domaine réservé à ce qui touche la divinité.

Sacrement : les sacrements chrétiens sont au nombre de sept : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, l'extrême-onction, le mariage, l'ordre et la pénitence.

Spiritualité : toute activité mentale grâce à laquelle l'homme s'efforce de connaître des réalités vivantes non physiques, de s'en approcher, de s'y fondre.



Tabernacle : petite armoire fermant à clé, placée au centre de la partie supérieure de l'autel et servant à conserver la réserve eucharistique.



Viatique : eucharistie apportée aux malades en danger de mort.



Si vous souhaitez en savoir davantage

Les **guides pratiques** ci-dessous peuvent être téléchargés depuis la rubrique infos pratiques du site internet du ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr) ou demandés à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (01 40 15 79 97) :

- **La conservation des objets mobiliers dans les églises**
Outil d'auto-évaluation
par Geneviève Rager, Paris, Direction de l'architecture et du patrimoine, 2004, 118 p.
- **Trésors d'églises et de cathédrales de France**
Comment aménager, gérer et ouvrir au public un trésor d'objets religieux – Guide pratique.
- **La protection des immeubles au titre des monuments historiques**
Manuel méthodologique.

Vous pouvez également consulter les ouvrages suivants :

- **Regards sur le patrimoine religieux - De la sauvegarde à la présentation**
Sous la direction de Catherine Penez - Actes du colloque de l'Association des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art de France, tenu à Bourg-en-Bresse et à Belley en 1999, Actes Sud, 2000, 193 p.
- **Forme et sens - Colloque sur la formation à la dimension religieuse du patrimoine culturel**
sous la direction de Dominique Ponnau, Ecole du Louvre 1996, Paris, La Documentation française, 1997, 301 p.
- **Trésor d'église, musée d'art religieux : quelle présentation ?**
Les Cahiers de l'Ecole nationale du patrimoine, N°2, Paris, 1998, 224 p.
- **Les objets du sacré**
Marc Déceneux, Rennes, Editions Ouest-France, 2000, 110 p.
- **Thésaurus des objets religieux du culte catholique**
Caisse nationale des monuments historiques et des sites, Editions du Patrimoine, Paris, 1999

On peut aussi se référer au « Rapport public 2004 : jurisprudence et avis de 2003. Un siècle de laïcité » du Conseil d'Etat, publié par la Documentation Française et consultable sur son site internet : www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/044000121/index.shtml, chapitre 2.1.3 Les lieux de culte.



6

RÉPERTOIRE ILLUSTRÉ

DES PRINCIPAUX MEUBLES ET OBJETS RELIGIEUX

REPERTOIRE ILLUSTRE DES PRINCIPAUX MEUBLES ET OBJETS RELIGIEUX

L'AUTEL ET SON ENVIRONNEMENT :



1. Autel forme tombeau avec sa garniture (croix d'autel et ensemble de 6 chandeliers).



2. Autel avec devant d'autel et retable.

Autel : on célèbre la messe sur la table d'autel posée sur un support qui était parfois en forme de tombeau. Par le passé, elle pouvait être surmontée de gradins recevant croix et chandeliers, d'un tabernacle*, d'une exposition ou d'un retable. Pour y célébrer la messe, l'autel doit être consacré (il contient alors généralement des reliques) ou comporter une pierre d'autel consacrée. L'autel principal est appelé maître-autel. Tous les autels sont dédiés à un titulaire : saint, personne divine, mystère du Christ (Résurrection, Ascension, etc.), dévotion (rosaire, St Sacrement, ...). Non consacrés, les autels votifs servent aux dévotions à leur titulaire.

Retable : décor peint ou sculpté placé au-dessus de l'autel. Il peut comporter plusieurs volets mobiles (polyptyque) ou être architecturé. Il mettait en valeur les gestes liturgiques à l'époque où la messe était dite dos aux fidèles (avant Vatican II).

Croix d'autel : croix portant un crucifix, munie d'un pied et posée sur l'autel. Elle est généralement assortie aux chandeliers (mêmes matériaux et ornementation).

Chandeliers : Par paire ou en séries de quatre ou de six, ils sont disposés de part et d'autre de la croix d'autel avec laquelle ils forment souvent un ensemble. Le chandelier pascal, plus grand, est disposé de Pâques à la Pentecôte à droite de l'autel. Les chandeliers d'acolyte à une lumière ont souvent une base ronde et une tige haute. Par deux ou sept, ils étaient portés par les acolytes durant la messe ou lors de processions.

Parement d'autel : décor amovible couvrant la face et parfois les côtés de l'autel, et appelé antependium quand il est en tissu.

Nappe d'autel : la liturgie exige trois nappes bénites de couleur blanche superposées.



Pupitre d'autel : en bois ou en métal, il supporte sur l'autel le missel du célébrant.



Canon d'autel : généralement au nombre de trois (un grand et deux petits), ces petits panneaux aide-mémoire, souvent encadrés et décorés, portent certains textes invariables de la messe. On les désigne par l'initiale de la première prière.



Vase-bouquet d'autel : vase sur socle contenant des fleurs artificielles, parfois sous un globe en verre.

Vases d'autel

MEUBLES ET OBJETS LIÉS À L'EUCCHARISTIE :



*Burettes
et plateau*

Burettes : paire de petits flacons en métal ou en cristal contenant le vin (marqué d'un V ou à décor de vigne) et l'eau (marqué d'un A pour aqua ou avec un décor de joncs) qui seront versés dans le calice lors de l'eucharistie. Ils sont souvent accompagnés d'un plateau ou d'un bassin, récipient creux généralement ovale et comportant parfois un dispositif permettant de les maintenir.



Croix, ciboire, calice et patène.

Calice : vase sacré dans lequel le prêtre consacre le vin lors de l'eucharistie. La coupe, parfois doublée d'une fausse coupe ajourée, est souvent en argent et obligatoirement dorée à l'intérieur. Le pied et la tige comportant un nœud peuvent être en argent ou en bronze argenté ou doré.



Patène : plat ou assiette en or ou argent qui reçoit l'hostie lors de l'eucharistie et accompagne toujours le calice. L'intérieur est plan et lisse, l'extérieur est orné du monogramme du Christ ou d'un symbole eucharistique.



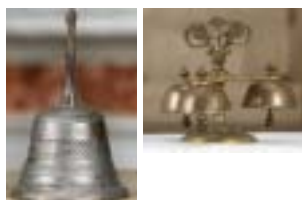
Ciboire : coupe dorée à l'intérieur et muni d'un couvercle, utilisé pour la conservation des hosties consacrées et leur distribution lors de la communion. Il forme parfois un ensemble avec le calice et la patène.

Ciboire des malades : petit ciboire servant à porter le viatique* aux malades. Quand la tige démontable sert d'ampoule pour contenir l'huile des malades, on l'appelle ciboire-chrismatoire. En forme de petite boîte plate sans pied, on l'appelle custode et pyxide si elle est cylindrique avec un couvercle conique (objet médiéval, rare).



Bourse du viatique : sac en tissu brodé semblable à une bourse de corporal mais avec une petite poche latérale pour transporter un ciboire des malades ou une custode pour l'administration de la communion aux malades alités. Un cordon permettait de porter la bourse autour du cou.

Plateau de communion : en métal doré, entièrement lisse, il sert à recueillir toute parcelle d'hostie qui viendrait à tomber lors de la communion des fidèles.



Clochette ou sonnette liturgique : clochette (à manche) ou sonnette (carillon de trois ou quatre clochettes) agitée par le servant pour annoncer les temps forts de la messe.

6^{ème} partie



Suspension eucharistique : structure ou crosse, permettant de suspendre au-dessus de l'autel la réserve eucharistique conservée dans un récipient en forme de colombe, dans une pyxide ou un ciboire. Rare.



Armoire eucharistique : petit placard mural à côté du maître-autel et parfois en forme de tour, servant à conserver la réserve eucharistique - forme ancienne du tabernacle*.



Ostensoir : pièce d'orfèvrerie servant à exposer l'hostie consacrée à l'adoration des fidèles, notamment lors de la Fête-Dieu. Au centre d'une gloire (soleil rayonnant) souvent dorée se trouve une boîte en cristal ou en verre cerclé d'or ou d'argent doré (lunule) dans laquelle l'hostie repose.

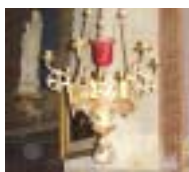


Thabor : petit socle en métal ou bois doré servant à surélever l'ostensorio pour une courte exposition de l'hostie consacrée sur l'autel. La partie supérieure inclinable de certains thabors sert de pupitre.



Exposition (trône, dais) : structure placée sur un autel et recevant l'ostensorio sur un support. Elle peut être mobile ou fixée sur le tabernacle*.

Boîte à hosties : récipient, souvent circulaire et toujours avec couvercle, pour conserver les hosties non consacrées.

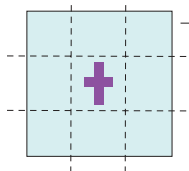


Lampe de sanctuaire : la lumière rouge de cette lampe à huile suspendue marque la présence de la réserve eucharistique dans le tabernacle*.

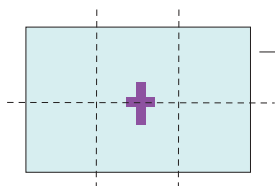


Grille de communion : grille de clôture du chœur dont le sommet à hauteur d'appui servait de table de communion avant Vatican II.

LINGES LITURGIQUES :



Corporal : carré (env. 50x50 cm) de linge blanc marqué d'une croix rouge en son centre et parfois bordé de dentelle. Bénit par l'évêque et symbolisant le linceul du Christ, il reçoit sur la nappe d'autel le calice et la patène. Il se rangeait plié en neuf dans une bourse de corporal en carton recouvert de soie (voir Vêtements liturgiques).



Purificatoire : rectangle de linge blanc avec une croix rouge en son centre qui sert à essuyer le calice après la communion du prêtre. Il se plie en trois puis en deux.

Pale : carré de carton recouvert de tissu blanc parfois brodé, servant à couvrir le calice.

Manuterge : linge blanc rectangulaire brodé d'une croix dans un angle, avec lequel le prêtre s'essuie les mains après les avoir purifiées avec quelques gouttes d'eau des burettes, entre l'offertoire et la consécration des espèces. Il se plie en accordéon.



Conopée : voile de soie ou de drap d'or qui recouvre le tabernacle* quand il contient la réserve eucharistique*.

Pavillon de ciboire : voile de soie blanche circulaire ou en forme de cloche, parfois brodé, recouvrant le ciboire quand il contient des hosties consacrées.

MEUBLES ET OBJETS LIÉS AUX AUTRES SACREMENTS :



— **Boîte aux saintes huiles** : petit coffret à couvercle articulé contenant trois ampoules cylindriques en argent ou en étain, munies de bouchon et marquées OS ou OC pour l'huile des catéchumènes, OI pour l'huile des malades et SC pour le saint chrême.



Salière baptismale : récipient généralement en verre et en forme de boîte ou de ciboire marqué « IHS » qui servait à conserver le sel utilisé lors du baptême jusqu'aux alentours de 1970. Rare.

— **Vase pour l'administration du baptême** : petit récipient servant à verser l'eau sur la tête du baptisé, le plus souvent en forme de coquille ou de cruche.



— **Confessionnal** : meuble dans lequel le prêtre, assis dans la partie centrale séparée du fidèle par une paroi ajourée le cachant à la vue, entend la confession du pénitent agenouillé sur l'un des côtés.

MEUBLES ET OBJETS LIÉS AUX ABLUTIONS, À L'ASPERSION ET À L'ENCENSEMENT :



— **Encensoir** : boîte métallique à couvercle conique ou en dôme percé de trous, et suspendue à des chaînettes qui permettent en la balançant d'attiser les braises placées sous l'encens et de répartir les effluves de ce dernier dans l'espace. Il sert principalement lors de l'offertoire et des obsèques.



— **Navette** : récipient à couvercle rappelant une petite saucière, qui renferme la réserve d'encens et auquel est parfois fixée par une chaînette une petite pelle ou une cuillère.

6^{ème} partie



Seau à eau bénite : petit seau doublé d'une cuvette en plomb, en étain ou en faïence, contenant l'eau bénite et accompagné d'un goupillon, terminé par une boule métallique percée de trous servant aux aspersions.

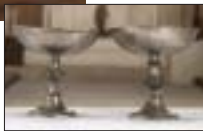


Fontaine de sacristie : lavabo en faïence, étain, cuivre, laiton ou tôle émaillée, et surmonté d'un réservoir muni d'un robinet.

MEUBLES ET OBJETS LIÉS À L'OFFRANDE ET À LA QUÊTE :



Coupe ou plateau de quête : coupe évasée sur pied ou plateau parfois à compartiments, fréquemment par paire, souvent en laiton argenté et peu décoré.



Bourse à quêter : bourse en tissu souvent fixée à un manche.

Tronc : petit placard, boîte ou coffre fixé sur un mur ou trop lourd pour être porté, destiné à recevoir les offrandes et le paiement des objets vendus (livres, cierges).

MEUBLES ET OBJETS DE PROCESSION :



Cierge de procession : faux cierge peint ou décoré, éventuellement avec un panonceau, et porté lors des processions par les fidèles ou les membres des confréries.



Croix de procession : croix avec crucifix en métal doré ou argenté, se fixant sur une longue hampe en bois ou en métal, parfois garnie de clochettes suspendues, utilisée lors des processions et des enterrements.

Lanterne de procession : luminaire fermé, autrefois utilisé pour porter la communion aux malades et lors de processions.



Bâton de procession, de confrérie : statuette représentant le saint patron ou la Vierge, portée sur une hampe lors des processions et pouvant être présentée sur un socle le reste du temps.

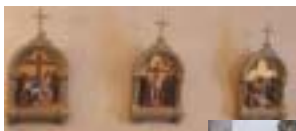


Bannière de procession : le plus souvent à l'image du saint patron du village, ou à celle de la Vierge. Des boules et croix de bois doré (ornements de bannière) peuvent en garnir la hampe et le support.

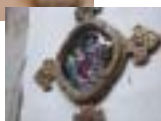


Dais de procession : armature garnie d'une étoffe tendue, soutenue par 4, 6 ou 8 hampes, et portée au-dessus d'une personne ou d'un objet digne d'honneur (saint sacrement, statue de saint, ...)

MEUBLES ET OBJETS LIÉS AUX TEMPS DE NOËL ET DE CARÊME :



Chemin de croix : ensemble de quatorze scènes sous forme de tableaux, de sculptures ou d'estampes surmontées d'une croix, rappelant la passion du Christ et constituant les stations devant lesquelles les fidèles prient à l'occasion du Vendredi saint.



Croix du Vendredi saint : croix de taille importante, souvent noire et sans crucifix, parfois croix-reliquaire, utilisée pour la cérémonie de l'adoration de la croix.



Crécelle : instrument à percussion en bois produisant de petits bruits secs. Elle était utilisée du Jeudi au Samedi saints, l'usage des cloches étant alors interdit.

MEUBLES ET OBJETS DE DÉVOTION :



Baiser de paix : petite plaque portant une scène religieuse que les fidèles embrassent en signe de paix, souvent en métal avec au dos une poignée servant de pied.



Cœur de dévotion : cœur de dimensions variables, renfermant ou portant une inscription et accrochée par les fidèles aux cous des statues ou aux bâtons de procession. Parfois ex-voto*.

Médallions-reliquaires : petit reliquaire que l'on porte suspendu au cou.



Reliquaire : réceptacle destiné à conserver ou à exposer à la dévotion un fragment du corps d'un saint (ou d'un objet ayant été à son contact) et dont le culte est autorisé par l'Eglise catholique (un document de l'évêque scellé par un cachet de cire en certifie l'authenticité). Les plus courants sont en forme de coffre, ou de croix pour les reliques de la Vraie croix. La forme peut rappeler la partie du corps à laquelle appartient la relique (bras-reliquaire, buste-reliquaire).



Couronne de dévotion : couronne bénite placée sur une statue, notamment de la Vierge, ou sur un tableau particulièrement vénéré.



Croix de sacristie : croix ou crucifix placé sur un meuble et devant lequel le clergé s'incline en entrant ou en sortant de la sacristie.

Paradis : objet de piété constitué d'une boîte vitrée contenant une scène religieuse à plusieurs personnages.

MEUBLES ET OBJETS LIÉS À LA PRÉDICATION, À LA LECTURE ET AU CHANT :



Chaire à prêcher : tribune élevée du haut de laquelle le prêtre adressait aux fidèles ses instructions et ses enseignements. Généralement fixée à un pilier, souvent décorée avec le tétramorphe ou la colombe du Saint-Esprit, la chaire est surmontée d'un abat-voix dirigeant le son vers la nef.

6^{ème} partie



Lutrin : pupitre élevé, parfois tournant, destiné à porter un livre liturgique pour lire ou chanter debout, généralement placé dans le chœur, souvent en forme d'aigle.



Livre liturgique : livre contenant les textes du Nouveau Testament, ou les prières nécessaires à la célébration de l'eucharistie avec l'indication des rites et cérémonies particuliers (missel).



Livre de chant : livre de grandes dimensions utilisé par le chanteur soliste ou livre réunissant les chants interprétés par le chœur.

Ouvrage destiné à l'édification des fidèles : récits de la vie exemplaire des martyrs, des saints et des confesseurs destinés à la lecture publique.

Manuel pour le clergé : ouvrages réunissant des modèles de sermons ou des commentaires de passages des Evangiles, à l'usage des prédicateurs.

VÊTEMENTS LITURGIQUES ET ACCESSOIRES : PIÈCES D'HABILLEMENT DE COULEUR :



Chasublier : meuble à larges tiroirs superposés pour le rangement des chasubles dans les sacristies.



Ornements : ensemble de vêtements et de linges liturgiques assortis et de même couleur, comportant : chasuble, étole, manipule, voile de calice, bourse de corporal.

Chasuble : vêtement du prêtre ouvert sur les côtés et s'enfilant par la tête, souvent orné d'une croix dans le dos ou d'une bande verticale. La chasuble-violon est étreinte en son milieu pour dégager les bras. La chasuble gothique encore en usage les couvre jusqu'aux poignets.

Etole : longue bande (2,5 m) de soie, marquée d'une croix au milieu et d'une à chaque extrémité, portée pour célébrer la messe. L'étole de viatique, qui servait pour donner le viatique, l'extrême-onction et le baptême a une face blanche et une face violette. En usage.

Manipule : sorte de petite écharpe (1m) identique à l'étole et portée pendante au bras gauche. Inusité.

Bourse de corporal : bourse carrée assortie à la chasuble et servant au rangement du corporal.



Chape : sorte de longue cape généralement semi-circulaire, parfois à capuchon, ouverte sur le devant et retenue sur la poitrine par des cordons, un fermail ou des mors. Souvent ornée d'un riche décor, elle était portée pour certaines cérémonies solennelles comme les vêpres ou les processions du saint sacrement.

Dalmatique : sorte de chasuble courte en forme de T à larges manches brodée et portée par les diacres lors des messes et cérémonies solennelles.



Voile huméral : longue bande de tissu (2 à 3 m de long par 60 cm à 1 m de large) que l'on place sur les épaules et qui sert à couvrir les mains quand on tient un objet sacré.

Soutane d'enfant de chœur : longue tunique noire, rouge ou plus rarement blanche, portée par les enfants de chœur sous le surplis. La soutane du prêtre était son vêtement « de ville » et ne se trouve généralement pas dans les sacristies.

PIÈCES D'HABILLEMENT EN LINGE BLANC :

Amict : rectangle de toile muni de deux tresses que le prêtre se met autour du cou, les tresses étant croisées sur la poitrine. En usage.

Colletin : petite bande étroite de tissu de coton, décorée de broderies blanches ou de dentelles, cousue sur une chasuble, une chape ou une étole à l'endroit en contact avec le cou.

Aube : longue tunique à manches, de toile blanche autrefois serrée par une ceinture et portée sous la chasuble pour célébrer l'eucharistie. Elle est aussi portée par les diacres et les enfants de chœur*. En usage.

Surplis : vêtement de lin, forme raccourcie de l'aube, que le prêtre ou l'enfant de chœur portait directement sur la soutane.

SYMBOLIQUE DES COULEURS :

LES DIFFÉRENTS TEMPS LITURGIQUES SONT MARQUÉS PAR DES COULEURS :



Vert : pour le temps ordinaire.

Blanc et or : couleur festive, marque les temps forts : Noël, Pâques, fêtes mariales, fête des saints non martyrs.

Rouge : rouge sang pour les fêtes de la Crucifixion et des martyrs ; rouge feu pour les fêtes faisant référence au Saint-Esprit : Pentecôte et fêtes des Apôtres.

Violet : l'avent, le carême et les périodes de pénitence ; le prêtre porte une étole violette pour les exorcismes, les baptêmes, la confession et l'extrême-onction ; cette couleur a remplacé le noir.

Noir : ancienne couleur du deuil. Vendredi saint, messes des défunts.

LES THÈMES DÉCORATIFS LES PLUS UTILISÉS POUR L'ORNEMENTATION DES OBJETS SACRÉS SONT GÉNÉRALEMENT TIRÉS DES ÉCRITURES ET ONT UNE FORTE DIMENSION SYMBOLIQUE :



Agneau : représente Jésus Christ sacrifié comme l'agneau lors de la Pâque juive. L'agneau pascal tenant l'étendard de la victoire est le Christ ressuscité. L'agneau aux sept sceaux, couché sur le Livre, représente Jésus dans l'Apocalypse de saint Jean. Utilisé pour les objets liés à l'autel, à l'eucharistie, sur des dais de procession et sur des ornements liturgiques.

6^{ème} partie



Colombe : image par excellence du Saint-Esprit et de ses dons. Sur les objets liés à l'autel, à la prédication ou au baptême ; dans les représentations de la Trinité (fréquentes en Bourgogne) et associée à certaines Vierges à l'Enfant.



Pélican : symbole fréquemment utilisé sur des objets liés à l'eucharistie (pavillon de ciboire, dais de procession) : il représente le Christ qui donne sa vie pour sauver les hommes car, par le passé, on croyait que le pélican nourrissait ses petits avec ses propres entrailles ; par extrapolation, symbolise la charité.



Tétramorphe : les symboles des quatre évangélistes : l'homme est l'attribut de saint Matthieu ; le lion celui de saint Marc ; le bœuf représente saint Luc et l'aigle, saint Jean. Le tétramorphe orne souvent les tympans de portail et la chaire à prêcher.

Aigle : seul oiseau à pouvoir selon la légende fixer le soleil. C'est l'emblème de saint Jean l'Evangéliste (voir tétramorphe). Il symbolise aussi l'âme régénérée par le baptême et la nature céleste du Christ. Sur les objets liés à la prédication (chaire à prêcher, lutrin) ou au baptême.

Lion : allégorie des puissances démoniaques ; à l'opposé, représente le Christ victorieux (cf. Apocalypse) et comme attribut de saint Marc, figure sur les chaires à prêcher (voir tétramorphe).

Sacré cœur : le cœur est lié au thème du Christ donnant sa vie pour sauver les hommes. Il est souvent entouré d'une couronne d'épines ; les flammes jaillissant d'une croix qui le surmonte représentent l'amour du Christ pour les hommes.



Trois femmes : les trois vertus les plus importantes pour le salut : la Foi (tient un calice et une hostie), l'Espérance (tient une ancre) et la Charité (nourrit des enfants). Souvent représentées en médaillons sur les calices.

Instruments de la Passion : associés à la croix, on trouve les clous, la couronne d'épines, la colonne de la flagellation, l'éponge à l'extrémité d'un bâton, la lance qui transperça le flanc de Jésus, les dés avec lesquels la tunique fut tirée au sort.



Le triangle : le triangle symbolise la Trinité. Parfois entouré de rayons solaires, on peut trouver à l'intérieur l'œil de Dieu qui voit tout ou le tétragramme.

Tétragramme : quatre lettres hébraïques souvent fantaisistes supposées transcrire le nom YAHVE. Sur les objets liés au culte de l'autel.



Titulus : chez les Romains, écriteau portant de manière réglementaire le motif de la condamnation. Le titulus apposé sur la croix de Jésus portait l'inscription INRI.

INRI : lettres inscrites sur le titulus de la croix sur ordre de Ponce Pilate, initiales de Jésus de Nazareth Roi des Juifs (Iesus Nazarenus Rex Judaeorum).



IHS : monogramme formé des trois premières lettres de Jésus en grec (IHISOYS) ; au XVe siècle, on oublie cette origine grecque et interprète ce monogramme comme les initiales de Iesus Hominum Salvator, signifiant Jésus Sauveur des Hommes. Se trouve sur les objets liés à l'eucharistie.

XP : monogramme formé des deux premières lettres grecques de Christ et appelé chrisme, il est souvent associé aux lettres alpha α et oméga Ω .

α et Ω (alpha et oméga) : première et dernière lettres de l'alphabet grec : le début et la fin, la totalité. Ces lettres désignent le Seigneur Dieu dans l'Apocalypse. Se trouvent sur le cierge pascal et les objets liés à l'eucharistie.



Vigne et grappe : symbole eucharistique du sang du Christ.

Le blé : symbole eucharistique du corps du Christ.

Les joncs d'eau : symbole de la Résurrection. Sur les objets liés à l'eucharistie.

Palmier : arbre du Paradis (palmes brandies par le peuple lors de l'entrée de Jésus à Jérusalem).

Palmes : instrument de triomphe, attributs des martyrs.



Olivier (branche) : symbole de paix et de la réconciliation de Dieu et des Hommes (cf. la branche ramenée par la colombe après le Déluge).



Lis : symbole de pureté, en particulier de la Vierge.

Rose rouge : le sang versé par le Christ.